

**LA BANQUE DES FERMIERS DE RUSTICO:
UNE *BANQUE FONCIÈRE*,
RECUEIL DE CITATIONS DE SON FONDATEUR,
GEORGES-ANTOINE BELCOURT**

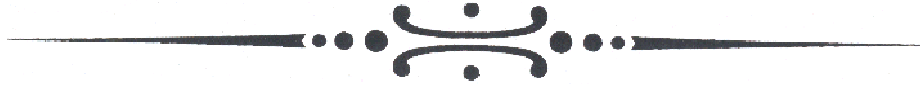
**Par :
*Gabriel Bertrand***

Cahier de recherche # 95-04

Version révisée en juillet 2006

Gabriel Bertrand (Ph.D en sociologie et bac. en philosophie) s'est intéressé à l'oeuvre du Père G.-A. Belcourt en préparant un cours sur la sociologie du mouvement coopératif et en faisant une recherche sur le nationalisme de certains groupes minoritaires dans le contexte canadien. Pour avoir plus d'informations sur le présent ouvrage, vous pouvez rejoindre son auteur dont les coordonnées sont : 15 rue Ringwood, Moncton, N.-B., E1A 2W2. (courriel : g7bert77@hotmail.com)

ISBN 2-921849-01-1



REMERCIEMENTS

Je veux remercier sincèrement la Chaire d'études coopératives pour la subvention qu'elle m'a accordée afin de réaliser cette recherche. Je tiens aussi à remercier le personnel du Centre d'études acadiennes de l'Université de Moncton qui m'a donné accès à plusieurs documents importants dans le cadre de cette recherche (notamment les lettres de Belcourt entreposées dans le Fonds Rameau de St-Père). Je remercie également le personnel des Public Archives of Prince Edward Island et celui des Archives de l'Archidiocèse de Québec qui m'ont beaucoup aidé au cours de cette recherche. Enfin, je suis reconnaissant envers M. Georges Arsenault, Mme Cécile Gallant, et M. Édouard Blanchard qui m'ont fourni une aide précieuse lors de la recherche bibliographique et pour l'identification de personnes ressources.

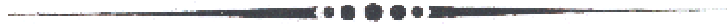


TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. BIOGRAPHIE DE BELCOURT	3
2. RECUEIL DE CITATIONS	7
2.1 Remarques préliminaires	7
2.2 Situation foncière à Rustico et dans d'autres régions de l'Île-du-Prince-Édouard	11
2.2.1 Remarques explicatives	11
2.2.2 Les grandes propriétés	14
2.2.3 La subdivision des terres	19
2.3 Solutions proposées par Belcourt	21
2.3.1 Remarques explicatives	21
2.3.2 Conception progressiste	22
2.3.3 Solidarisation des tenanciers afin de résister aux grands propriétaires et pour demander l'abolition des grandes propriétés foncières	22
2.3.4 Renforcement des assises foncières des Acadiens de Rustico	27
2.3.4.1 Par l'émigration	27
2.3.4.2 Par l'achat des terres des émigrants et des Protestants	32
2.4 Création de la Banque des Fermiers	34
2.4.1 Informations générales	34
2.4.1.1 Bref historique de cette institution bancaire	34
2.4.1.2 En quoi cette banque était une institution coopérative:	36
2.4.1.3 Initiative isolée ou reliée au reste du mouvement coopératif dans le domaine du crédit ?	42
2.4.2 Termes employés par Belcourt pour désigner cette institution	43
2.4.2.1 Remarques explicatives	43
2.4.2.2 Termes utilisés	44
2.4.3 Objectifs	46
2.4.3.1 Remarques explicatives	46
2.4.3.2 Renforcement des assises foncières des Acadiens de Rustico	46
2.4.3.2.1 En aidant ceux qui voulaient acheter des terres	46
2.4.3.2.2 En accordant des prêts à ceux qui voulaient acheter les terres des émigrants	47

2.4.3.2.3 En accordant des prêts à ceux qui voulaient acheter des terres appartenant à des Protestants	48
2.4.3.2.4 En aidant les tenanciers acadiens à payer les redevances à leur propriétaire.....	49
2.4.3.3 Amélioration de la situation économique des Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard.....	51
2.4.3.4 Hégémonie de la population catholique	51
2.4.4 Procédures suivies pour créer cette institution.....	51
2.4.4.1 Remarques explicatives	51
2.4.4.2 Incorporation.....	52
2.4.4.3 Impression de papier-monnaie	54
2.4.4.4 Précisions sur le cachet	57
2.4.4.5 Achat d'un coffre-fort.....	57
2.4.4.6 Précisions sur la bâtisse qui abritait la Banque	57
2.4.4.6.1 Construction	57
2.4.4.6.2 Propriété de l'immeuble	58
2.4.4.6.3 Description de la bâtisse.....	58
2.4.4.6.4 Achèvement de la construction et inauguration.....	59
2.4.5 Début des opérations	60
2.4.5.1 Remarques explicatives	60
2.4.5.2 Avant l'incorporation.....	60
2.4.5.3 Après l'incorporation.....	61
2.4.6 Données générales	61
2.4.6.1 Remarques explicatives	61
2.4.6.2 Nombre de membres-actionnaires.....	61
2.4.6.3 Capital initial (après l'incorporation).....	62
2.4.7 Fonctionnement	62
2.4.7.1 Remarques explicatives	62
2.4.7.2 Prix unitaire des actions et le nombre qui pouvait être acheté par chaque membre.....	65
2.4.7.3 Dividendes versées.....	65
2.4.7.4 Valeur du papier - monnaie en circulation.....	66
2.4.7.5 Modalité d'emprunt et de remboursement	66
2.4.7.6 Gestion	67
2.4.7.6.1 Exercée par les membres-actionnaires.....	67
2.4.7.6.1.1 Directeurs francophones.....	67
2.4.7.6.1.2 Composition du conseil de direction et modalités d'élection des directeurs.....	67
2.4.7.6.1.3 Gestion bénévole.....	67
2.4.7.6.2 Contrôle strict exercé par Belcourt.....	68
2.4.7.6.3 Problèmes de gestion.....	69
2.4.7.6.3.1 Gestion compliquée.....	69
2.4.7.6.3.2 Trop de papier-monnaie en circulation (à cause de l'octroi	

d'un nombre élevé de prêts).....	69
2.4.7.6.3.3 Non perception des intérêts des prêts octroyés	70
2.4.7.6.3.4 Préséance des intérêts individuels	70
2.4.7.7 Relations entre la Banque des Fermiers et les banques commerciales	71
2.4.7.7.1 Confiance des banques commerciales à l'égard de la Banque des Fermiers.....	71
2.4.7.7.2 Rapports avec les banques commerciales sur le plan monétaire	72
2.4.8 Prospérité de la Banque des Fermiers et ses conséquences.....	74
2.4.8.1 Remarques explicatives	74
2.4.8.2 Accroissement du capital.....	75
2.4.8.3 Conséquences de cette prospérité.....	76
2.4.8.3.1 Attitude positive des Acadiens de Rustico face à la Banque des Fermiers	76
2.4.8.3.2 Valorisation des Acadiens de la part de l'ensemble de la population de l'Île-du-Prince-Édouard	76
2.4.9 Espoir que d'autres banques semblables soient créées ailleurs	77
2.4.9.1 Remarques explicatives	77
2.4.9.2 Dans d'autres régions (francophones)	78
2.4.9.3 À Shédiac	79
 CONCLUSION.....	 79
 ANNEXE 1 : Texte de la loi d'incorporation de la Banque des Fermiers de Rustico	 81
 ANNEXE 2 : Lettre ouverte au rédacteur du Moniteur Acadien, 13 novembre 1873.....	 96
 BIBLIOGRAPHIE	 98

INTRODUCTION

Selon certains chercheurs¹, la Banque des Fermiers de Rustico (1861-1894) constituerait un précédent important dans l'histoire du mouvement coopératif car il s'agirait de la première expérience coopérative dans le secteur du crédit au Canada et peut-être même en Amérique du Nord. De fait, l'expérience de Rustico a été initiée 39 ans avant la création de la première caisse populaire par Alphonse Desjardins.

Toutefois, une lacune majeure empêche l'étude approfondie de cette initiative novatrice; pratiquement tous les documents internes de la Banque des Fermiers ont été détruits par les flammes². Les rares documents qui ont été conservés jusqu'à nos jours sont : le texte de la loi d'incorporation (datant de 1863)³, quelques rapports financiers et du papier-monnaie en quantité très limitée.

Par ailleurs, le fondateur de cette institution, le Père Georges-Antoine Belcourt, a laissé une correspondance très abondante dans laquelle on trouve beaucoup de données inédites au sujet de la Banque des Fermiers. Dans plusieurs lettres, Belcourt décrit le fonctionnement de cette banque, les problèmes qui sont survenus, les conséquences de son implantation à Rustico, etc... Cependant, ces documents ne sont pas accessibles à un large

¹ JT Croteau, «La "Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», Revue d'histoire de l'Amérique française, volume X, no. 1, juin 1956, p. 13.

T. Blanchard, «Address of Mr. Theophilus Blanchard on the occasion of the 25th anniversary of St-Augustine's Credit Union, South Rustico, P.E.I. in 1963», texte retranscrit par le Père J. N. Gallant en 1972, p. 1.

C. Gallant, «L'engagement social de Georges-Antoine Belcourt, curé de Rustico, 1859-1869», Cahiers de la Société historique acadienne, volume 11, no. 4, décembre 1980, p. 325.

A. Leclerc, «Les doctrines coopératives en Europe et au Canada», Sherbrooke : IRECUS, 1982, p. 109.

² T. Blanchard, op. cit., p. 9.

J.T. Croteau: op. cit., p. 32.

³ Reproduit en annexe.

public car ils sont entreposés dans des archives. Seules quelques sources secondaires⁴ permettent de prendre connaissance de la production épistolaire de cet ecclésiastique.

Devant une telle lacune documentaire, nous avons cru bon constituer un recueil d'extraits de lettres de Belcourt étant relatifs, entre autres, à la Banque des Fermiers.

Afin de donner aux lecteurs des informations générales au sujet de la conjoncture socio-économique dans laquelle a germé l'idée de créer une banque à Rustico, la première partie du recueil porte sur la situation foncière qui prévalait dans cette paroisse acadienne pendant la décennie 1860. La seconde partie comprend des citations relatives aux solutions que Belcourt a appliquées à Rustico (dans le but de résoudre les problèmes d'ordre foncier) à savoir: la résistance des tenanciers acadiens face aux grands propriétaires et le renforcement des assises foncières des Acadiens de cette paroisse (grâce à l'émigration d'un certain nombre et par l'achat de terres).

La création de la Banque des Fermiers constitue l'une des mesures ayant été conçues par Belcourt expressément pour améliorer la situation foncière des habitants de Rustico. C'est pourquoi la partie consacrée à cette institution suit celle qui porte sur les solutions proposées par ce prêtre. Cette partie volumineuse contient des citations concernant notamment les objectifs poursuivis par Belcourt en créant cette banque, les procédures suivies dans le cadre de sa fondation, le début de ses opérations, des données générales à son sujet, son fonctionnement, la prospérité de celle-ci et l'espoir⁵ que cette expérience soit répétée ailleurs.

À remarquer que chaque partie importante débutera par des remarques explicatives visant à introduire les citations sélectionnées. De plus, ce recueil sera précédé d'une biographie de Belcourt afin que les lecteurs connaissent les pérégrinations du fondateur de cette banque au cours de sa vie de missionnaire.

Ce recueil se veut à la fois une source privilégiée d'informations de première main ayant trait à cette expérience coopérative ainsi qu'un instrument de recherche destiné à tous

⁴ Comme l'article de C. Gallant cité plus haut.

⁵ Entretenu par Belcourt.

ceux qui s'intéressent à l'étude d'une page importante et méconnue de l'histoire du mouvement coopératif dans le contexte canadien et nord-américain.

1. BIOGRAPHIE DE GEORGES-ANTOINE BELCOURT

Georges-Antoine Belcourt est né le 22 avril 1803 à la Baie-du-Febvre dans le comté de Yamaska dans le Bas-Canada. Il fit ses études au séminaire de Nicolet de 1816 à 1823. En 1827, il fut ordonné prêtre. Il exerça d'abord son ministère dans diverses paroisses du Bas-Canada (Sault-aux-Récollets, Contrecoeur, Verchères, St-François-du-Lac et Ste-Martine)⁶.

En 1831, il se rendit à la colonie de la Rivière Rouge à la demande de M^{gr} Provencher qui cherchait des missionnaires pour évangéliser les Autochtones vivant sur ce territoire⁷. Belcourt oeuvra dans l'Ouest pendant 28 ans. Lors de ce long séjour dans cette contrée, il eut la charge de missions saulteuses⁸ et métisses⁹.

Notons qu'il fut le premier missionnaire dans l'Ouest à s'adresser aux Autochtones dans leur propre langue¹⁰. Il apprit les rudiments de l'algonquin - qui est la base de plusieurs langues autochtones au Canada - lors d'un séjour à Oka en 1831 avant de se rendre dans l'Ouest; il

⁶ G.F.G. Stanley, «*Ce prêtre difficile, commentaires sur les activités missionnaires du Père Georges-Antoine Belcourt*», Cahiers de la Société historique acadienne, vol. 14, no. 1, mars 1983, p. 39.

J.M. Reardon : « Georges Antony Belcourt, Pioneer Catholic Missionary of the Northwest, 1803-1874, his life and times », North Central Publishing Company, 1955, p. 6.

⁷ J.M. Reardon, Ibid., p. 14 à 17.

⁸ Les Saulteux ou Ojibwa étaient des Autochtones qui vivaient au sud du Manitoba. Ils parlaient une langue algonquine. Ils sont entrés en contact avec les Blancs au XVIII^e siècle. (Voir: H.E. Driver, «*Indians of North America*», The University of Chicago Press, 1972, p. 43, 313 et 545). Au début de son séjour, Belcourt a oeuvré dans la mission saulteuse de Baie St-Paul près de St-Boniface au Manitoba.

⁹ Tout au long de son séjour dans l'Ouest, Belcourt a été régulièrement en contacts avec les Métis qui l'estimaient beaucoup.

¹⁰ J.M. Reardon, op. cit., p. 31.

Manitoba Culture Heritage and Recreation, «*Georges-Antoine Belcourt*», Historic Resources Branch, 1984, p. 1.

étudia le Saulteux en arrivant à St-Boniface¹¹ pour ensuite l'enseigner aux nouveaux missionnaires (jusqu'en 1847)¹². Soulignons le fait que Belcourt rédigea une grammaire de la langue saulteuse, des manuels de chants religieux dans cette même langue ainsi qu'un dictionnaire français-saulteux.

Belcourt n'hésita pas à s'engager politiquement en prenant position en faveur des Métis qui contestaient le monopole commercial détenu par la Compagnie de la Baie d'Hudson. Cette compagnie avait le droit exclusif d'acheter et de vendre des fourrures et d'autres marchandises à l'intérieur des limites de la Terre de Rupert où se trouvait la colonie de la Rivière Rouge¹³. Les Métis remettaient en question ce monopole car ils désiraient vendre des fourrures aux plus offrants et acheter ce dont ils avaient besoin à meilleur marché; or, des marchands américains établis à Pembina voulaient acheter les fourrures des Métis et leur vendre des produits à meilleur prix que ceux qui étaient disponibles dans les postes de la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1847, Belcourt rédigea une pétition en français (signée par 977 Métis) qui demandait au gouvernement britannique d'invalider le monopole dont jouissait la Compagnie de la Baie d'Hudson. Ce geste ulcéra cette compagnie de même que le gouverneur de la colonie de la Rivière Rouge (George Simpson); en conséquence, ce missionnaire fut rappelé à Québec suite à la demande de Simpson¹⁴. Ce dernier signifia à Belcourt qu'il pourrait revenir dans cette colonie à la condition qu'il renonce à toute activité politique; il refusa de se plier à

¹¹ J.M. Reardon, op. cit., p. 30.

¹² Ibid., p. 31.

G.F.G. Stanley, op. cit., p. 40-41.

Manitoba Culture Heritage and Recreation, op. cit., p. 5.

¹³ G.F.G. Stanley, op. cit., p. 44-45.

C.Brown: «*Histoire générale du Canada*», éditions du Boréal, 1990, p. 93 et 115.

D.B. Sealy et A.S. Lussier, «*The Metis, Canada's Forgotten People*», Manitoba Metis Association Press, 1975, p. 59.

¹⁴ J.M. Reardon, op. cit., p. 81-85.

G.F.G. Stanley, op. cit., p. 44-45.

cette exigence et préféra aller pratiquer son ministère dans l'état américain du Dakota du Nord¹⁵ (qui faisait partie du territoire du Minnesota à cette époque). De 1848 à 1859, il eut la charge des missions majoritairement métisses de Pembina et de St-Joseph. De là, il continua à suivre de près le mouvement métis d'opposition au monopole exercé par la Compagnie de la Baie d'Hudson. En 1849, Belcourt conseilla aux Métis de se rendre en grand nombre au procès d'un des leurs (G. Sayer) qui était accusé par la Compagnie de la Baie d'Hudson d'avoir pratiqué illégalement le commerce de la fourrure. Plusieurs Métis armés se rassemblèrent devant la bâtisse où Sayer subissait son procès. Finalement, Sayer fut libéré par le juge Thom (dont les honoraires étaient payés par la Compagnie de la Baie d'Hudson) même si l'accusé avait reconnu sa culpabilité. La décision de ce magistrat fut interprétée par les Métis comme étant une reconnaissance du droit de pratiquer librement le commerce à l'intérieur des limites de la colonie de la Rivière Rouge¹⁶.

En 1859, Belcourt dut quitter précipitamment la mission de St-Joseph suite à l'intervention de M^{gr} Taché (qui était l'archevêque de St-Boniface). La cause exacte de son renvoi demeure inconnue¹⁷. Dans sa correspondance, Belcourt parlait d'un coup monté par une religieuse et des "faux frères" alors qu'il était en visite à Washington¹⁸. Cet incident a ébranlé profondément ce missionnaire qui s'y est référé à plusieurs reprises dans ses lettres.

Peu de temps après son départ de la mission de St-Joseph, l'évêque de Charlottetown (M^{gr} Macdonald) demanda à l'archevêque de Québec (M^{gr} Turgeon) de lui envoyer un prêtre

¹⁵ J.M. Reardon, op. cit., p. 88-89.

¹⁶ G.F.G. Stanley, op. cit., p. 46.

J.M. Reardon, op. cit., p. 111.

D.B. Sealy et A.S. Lussier, op. cit., p. 63-64.

¹⁷ J.M. Reardon, op. cit., p. 162.

¹⁸ G.-A. Belcourt, lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 18 mai 1869, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 108.

G.-A. Belcourt, lettre à M^{gr} Baillargeon, 4 juin 1872, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince Édouard, 1779-1869, lettre no. 197.

francophone pour exercer son ministère dans la paroisse acadienne de Rustico à l'Île-du-Prince-Édouard. Belcourt fut désigné pour assumer la charge de cette desserte. Il s'y rendit en novembre ou en décembre 1859 et y séjourna jusqu'en 1869. Belcourt fit beaucoup pour améliorer la situation des habitants de cette paroisse. Les problèmes importants qui accablaient cette communauté étaient d'ordre foncier (c'est-à-dire la subdivision des terres et le système des grandes propriétés) comme nous le verrons plus loin¹⁹. Afin de solutionner ces problèmes, il créa des colonies de peuplement à l'extérieur de l'Île-du-Prince-Édouard où plusieurs habitants de Rustico s'établirent²⁰ et fonda la Banque des Fermiers dans le but d'aider les résidents de cette paroisse à acheter de nouvelles terres ou à payer les redevances à leur propriétaire²¹.

Il faut également souligner le fait que Belcourt fit beaucoup d'efforts pour combler les lacunes de la communauté acadienne de Rustico en matière d'éducation. En 1860, il mit sur pied l'Institut catholique qui était voué à l'éducation des adultes; ses 240 membres se réunissaient tous les jeudis pour assister à des conférences données par Belcourt sur des sujets divers²² ou encore pour écouter un des leurs faire le résumé d'un livre écrit en français²³. Les ouvrages rédigés en français qui étaient consultés par les membres de l'Institut ont pu être achetés grâce à des dons annuels de 1 000 francs accordés par Napoléon III²⁴ (possiblement suite à l'intervention de Rameau de St-Père qui correspondait avec Belcourt). Au moyen de ces dons provenant du gouvernement français, Belcourt a pu créer une bibliothèque de 600 à

¹⁹ Voir la partie 2.2 portant sur la situation foncière des Acadiens de Rustico.

²⁰ Voir la section 2.3.4.1 consacrée à l'émigration à l'intérieur de la partie 2.3 portant sur les solutions proposées par Belcourt.

²¹ Voir la partie 2.4.3 portant sur les objectifs visés par Belcourt en créant la Banque des Fermiers.

²² G.-A. Belcourt, lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 31 janvier 1864, Archives de l'Archevêché de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 89.

²³ J.H. Blanchard, «*Rustico, une paroisse acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard*», volume souvenir, 1938, p. 48.

C. Gallant, op. cit., p. 331.

²⁴ J.H. Blanchard, op. cit., p. 48.

800 livres²⁵. En 1862, ce prêtre a créé une école secondaire dans son presbytère et y a enseigné jusqu'en 1865; par la suite, Israël Landry (qui a fondé plus tard le journal appelé "le Moniteur acadien") a été professeur dans cet établissement jusqu'en 1867²⁶.

En septembre 1869, Belcourt quitta Rustico avec l'intention de prendre sa retraite à Shédiac où il avait fait l'achat d'une propriété. Il y vécut pendant deux ans sans exercer aucune fonction sacerdotale. Suite à la demande instante de l'évêque de Charlottetown (M^{gr} McIntyre), il accepta en 1871 la desserte des Îles-de-la-Madeleine. Les conditions climatiques difficiles de cette région ont miné sa santé²⁷. Le 31 mai 1874, il est décédé suite à une maladie cardiaque²⁸.

2. RECUEIL DE CITATIONS

2.1 Remarques préliminaires

Belcourt a beaucoup écrit. De son vivant, une grammaire de la langue saulteuse ainsi qu'un manuel de prières et de chants religieux en Sauteux ont été publiés²⁹, comme je l'ai déjà mentionné. Pendant plusieurs années, il a travaillé à la rédaction d'un dictionnaire français/sauteux qui n'a été publié qu'après sa mort³⁰.

²⁵ G.-A. Belcourt, «*Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico*», lettre à Edme Rameau de St-Père, 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P 19/A44.

²⁶ J.H. Blanchard, op. cit., p. 47.

²⁷ G.-A. Belcourt, lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 juin 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

²⁸ Père Camille Lefebvre, lettre à Edme Rameau de St-Père, 22 juin 1874, Fonds Rameau de St-Père, chemise 2.1-14, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

²⁹ G.-A. Belcourt: «*Principes de la langue des sauvages appelés Sauteux*», Québec, Fréchette et Cie., 1839.

G.-A. Belcourt, «*Anamihe-Masinahigan, Jesus Yitt-Wawin Gaye Anamihe-Nakamunan Takobihikatewan. Mik Yitt wawad Ketolik-Anamihadjik Nittam andjibihigan*», Québec, Côté, 1859.

³⁰ Belcourt a fait plusieurs démarches aux États-Unis et au Québec en plus de s'informer en France dans l'espoir de faire éditer cet ouvrage volumineux; toutefois, ce fut peine perdue. Dans sa correspondance, il a parlé fréquemment de cette oeuvre qu'il avait du mal à terminer (à cause du manque de temps) et qu'il ne

Toutefois, aucun texte de Belcourt portant sur la mission de Rustico et sur la Banque des Fermiers n'a été publié à l'exception d'une lettre ouverte adressée au rédacteur du *Moniteur acadien* et datée du 13 novembre 1873³¹. Il est possible que le texte de la loi d'incorporation de la Banque des Fermiers (qui fut adoptée en avril 1863)³² ait été rédigé par Belcourt lui-même. Par ailleurs, lors de son séjour à Rustico, Belcourt a écrit plusieurs lettres dans lesquelles il décrivait en détails la situation socio-économique des Acadiens de Rustico et faisait part des mesures qu'il a appliquées afin d'améliorer la condition de cette population; plusieurs passages portent notamment sur les colonies situées en Gaspésie et au Nouveau-Brunswick de même que sur la Banque des Fermiers.

Les citations composant le présent recueil ont été puisées avant tout dans la correspondance que Belcourt a entretenue entre 1859 et 1874 avec Edme Rameau de St-Père, M^{gr} Charles-Félix Cazeau et Ulric-Joseph Tessier. Je dirai quelques mots au sujet de ces trois correspondants.

François Edme Rameau de St-Père (1820-1899) fut journaliste, sociologue³³ et historien. Il était considéré par Pierre-J.-O. Chauveau comme ayant été "le premier Français qui, depuis la conquête se soit intéressé au Canada et le premier Canadien qui se soit intéressé aux Acadiens"³⁴. De fait, il est l'auteur de la première synthèse de l'histoire de l'Acadie ayant été écrite en français³⁵ à savoir: "Une colonie féodale en Amérique. L'Acadie, (1604-1881)"

parvenait pas à faire publier.

³¹ Cette lettre est reproduite en annexe.

³² «*An Act to incorporate sundry persons by the name of the President, Directors and Company of the Farmers' Bank of Rustico*», in *The Private and Local Acts of the Assembly of Prince Edward Island from 1863 to 1868*, vol. II, CAP. XVI, p. 28 à 40. Le texte de cette loi est reproduit intégralement en annexe.

³³ En effet, il fit partie de la Société d'économie sociale qui fut fondée par le sociologue français Frédéric Le Play (Pierre et Lise Trépanier: «*Rameau de St-Père et l'histoire de la colonisation française en Amérique*», *Acadiensis*, vol. 9, no. 2, printemps 1980: p. 43).

³⁴ Cité par J. Bruchési, «*Rameau de St-Père et les Français d'Amérique*», les Éditions des dix, 1950, p. 12.

³⁵ Pierre et Lise Trépanier, op. cit., p. 42.

qui fut publiée en 1889³⁶. De plus, une partie importante de son ouvrage intitulé: "La France aux colonies" porte sur l'histoire de l'Acadie³⁷. Il a effectué deux voyages en Amérique du Nord. En 1860-1861, il a parcouru l'Acadie pendant deux mois en plus d'aller au Québec et aux États-Unis (entre autres en Louisiane). À cette occasion, il fit la connaissance de plusieurs personnalités importantes au Canada français comme Louis-Joseph Papineau, Pierre-J.-O. Chauveau et Ulric-Joseph Tessier avec lesquels il a correspondu par la suite³⁸. En 1888, il est revenu dans la province de Québec et en Acadie en plus de se rendre en Nouvelle-Angleterre³⁹. Rameau de St-Père est surtout reconnu comme étant celui qui conseilla aux Canadiens-Français et aux Acadiens d'adopter la stratégie colonisatrice afin d'endiguer le mouvement migratoire vers les États-Unis et ainsi favoriser le maintien du fait français et de la foi catholique. De fait, il a notamment inspiré Antoine Labelle dans son oeuvre de colonisation des Laurentides⁴⁰ et a insisté auprès des Acadiens pour qu'ils s'établissent à l'intérieur des terres dans la région atlantique⁴¹; notons au passage qu'il exerça une influence déterminante sur Belcourt au niveau de son projet de colonisation au Nouveau-Brunswick⁴² et probablement en Gaspésie. Même si ces deux hommes ne se sont jamais rencontrés, ils ont correspondu assidûment de 1860 à 1874⁴³. La plupart des lettres que Belcourt a écrites à cet historien français sont conservées au Centre d'études acadiennes de l'Université de Moncton et

³⁶ F.Edme Rameau de St-Père, «*Une colonie féodale en Amérique. L'Acadie (1604-1881)*», librairie Plon (Paris), Granger Frères (Montréal), 1889.

³⁷ F.Edme Rameau de St-Père, «*La France aux colonies, études du développement de la race française hors de l'Europe*», A. Jouby, Libraire-Éditeur, 1859.

³⁸ J. Bruchési, op. cit., p. 14 à 20.

³⁹ Ibid., p. 23-24.

⁴⁰ Ibid., p. 12.

⁴¹ Ibid., p. 12.

⁴² Dans une lettre datée du 17 novembre 1872, Belcourt remercie Rameau de St-Père de lui avoir donné l'idée de créer une colonie de peuplement dans le sud-est du N.-B. (G.-A. Belcourt: lettre à Edme Rameau de St-Père, 17 novembre 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton).

⁴³ F.Edme Rameau de St-Père: lettre au Père Camille Lefebvre, 30 août 1874, Fonds Ferdinand Robidoux, chemise no. 4.2-10, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

à la Fondation Lionel Groulx (Montréal).

M^{gr} Charles-Félix Cazeau (1807-1881) a été secrétaire du diocèse de Québec et ensuite vicaire général de l'archidiocèse de cette même ville. En tant qu'administrateur, il a joué un rôle de premier plan dans la gestion des affaires reliées aux missions catholiques relevant de l'archevêché de Québec; de fait, il a administré le budget de l'oeuvre de la propagation de la foi. Cazeau a été un ami de longue date de Belcourt; les deux hommes se sont probablement connus au Séminaire de Nicolet⁴⁴. Belcourt a correspondu régulièrement avec Cazeau pendant sa longue carrière de missionnaire dans l'Ouest et dans les Maritimes; en plus de l'amitié qui unissait ces deux ecclésiastiques, les fonctions administratives assumées par Cazeau relativement aux oeuvres missionnaires expliquent probablement la correspondance suivie entre ceux-ci. Plusieurs lettres de Belcourt adressées à M^{gr} Cazeau sont conservées aux Archives de l'Archidiocèse de Québec.

Ulric-Joseph Tessier (1817-1892) a été un homme d'affaire important et un politicien influent au Canada français. Il a participé à la fondation de la Banque Nationale et de la Compagnie de chemin de fer de la rive nord. En tant que conseiller législatif de la région du golfe St-Laurent et commissaire des travaux publics sous le gouvernement Sandfield, Macdonald et Sicotte, il a exercé un rôle décisif quant à l'établissement de colons acadiens en Gaspésie; de fait, pendant la décennie 1860, il a présidé le Comité de colonisation de la Gaspésie lequel a organisé l'établissement d'Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard dans la vallée de la Matapédia. C'est probablement à ce titre qu'il a fait la connaissance de Belcourt. Deux lettres de Belcourt adressées à Tessier sont conservées au Centre d'études acadiennes de l'Université de Moncton.

À remarquer que les extraits cités dans le présent recueil sont reproduits intégralement. Les lettres écrites par Belcourt renferment un certain nombre d'archaïsmes et d'anglicismes; de plus, les erreurs orthographiques sont fréquentes. De fait, on trouve plusieurs mots écrits en

⁴⁴ Cazeau a fréquenté cet établissement de 1822 à 1825; Belcourt y a étudié de 1816 à 1823 (M. Bellavance et P. Dufour, «Cazeau, Charles-Félix», in «Dictionnaire biographique du Canada», vol. XI (de 1881 à 1890), Presses de l'Université Laval, 1982, p. 1984.

J.M. Reardon, op. cit., p. 5-6.

respectant la forme ancienne comme "Isle", "Roy" et "Baye"; parfois, le T final de certains mots ne figure pas dans la forme plurielle (par exemple: les "protestans", les "arpens", les "habitans", les "enfants"); quelques termes se terminant par un S et ayant normalement la lettre P comme pénultième sont écrits sans cette dernière lettre (par exemple: "tems", "printems", "longtems"). On remarque aussi la présence de quelques anglicismes comme "Rente" (pour loyer), "Lecture" (pour conférence ou cours) et "Note" (pour papier-monnaie). Les fautes d'orthographe sont nombreuses; on en trouve, par exemple, aux niveaux de l'accord des participes et de la retranscription de certains noms propres (par exemple: Egmont Bay devient souvent "Egg-Mont Bay" sous la plume de Belcourt). Les termes anciens relatifs à la toponymie ont été recopiés textuellement (comme "Matapédiac" et "Ristigouche"). Mentionnons que la disposition des lettres majuscules a été respectée fidèlement; souvent Belcourt écrit une majuscule au début de termes qui commencent normalement pas une lettre minuscule (comme "Tenancier" ou "Seigneur"); par ailleurs, il est fréquent que certains noms de groupes soient écrits sans aucune majuscule au début (comme "acadien" ou "protestant"). Notons enfin que les abréviations ont été retranscrites telles quelles ("Ev." pour évêque, "gouv.t" pour gouvernement, "Min." pour ministre, "Honble." pour honorable, "Chtte. Town" pour Charlettetown, "Nouv. Brunswick" pour Nouveau-Brunswick...). Seule l'accentuation a été corrigée lorsqu'elle était déficiente afin d'éviter toute équivoque d'ordre sémantique.

Les mots tout à fait illisibles sont identifiés au moyen d'un trait suivi d'un point d'interrogation entre parenthèses; quant aux termes incertains (à cause de l'écriture), ils sont soulignés et suivis également d'un point d'interrogation entre parenthèses.

2.2 Situation foncière à Rustico et dans d'autres régions de l'Île-du-Prince-Édouard

2.2.1 Remarques explicatives

Lorsque Belcourt est arrivé à Rustico à la fin de l'année 1859, la majorité des Acadiens de cette localité ne possédaient pas les terres qu'ils occupaient. La plupart d'entre eux étaient des tenanciers qui devaient payer des redevances au propriétaire du lot no. 24 (comprenant la paroisse de Rustico) afin d'avoir le droit de résider sur des lopins de terre⁴⁵.

⁴⁵ G.Arsenault, *«Les Acadiens de l'Île»*, éditions d'Acadie, 1989, p. 58.

À remarquer que les Acadiens de Rustico n'étaient pas les seuls à vivre dans une telle situation. Pratiquement tous les fermiers de l'Île ont subi le même sort à partir de la seconde moitié du XVIII^e siècle; de fait, en 1767, 67 lots ayant une superficie de 20 000 acres chacun et couvrant l'ensemble du territoire de l'Île-du-Prince-Édouard ont été concédés par le gouvernement britannique à des gens prospères et influents qui résidaient pour la plupart à l'extérieur de cette colonie; il s'agissait de politiciens, de militaires, de fonctionnaires et de marchands fortunés dont les noms ont été tirés au sort le 23 juillet 1767⁴⁶. Ces grands propriétaires souvent absents consentaient à louer leur domaine foncier à des particuliers moyennant le versement de redevances annuelles souvent élevées⁴⁷. Les tenanciers qui ne payaient pas leur loyer risquaient d'être expulsés des terres qu'ils occupaient. Plusieurs ont subi ce sort; ainsi en 1860, la moitié des nouveaux tenanciers ont perdu leurs terres ou étaient à la veille d'en être expulsés⁴⁸.

Les Acadiens de Rustico devaient souvent s'endetter afin d'être en mesure de payer leur propriétaire⁴⁹. Malgré tout, plusieurs ont perdu leurs terres⁵⁰. D'autres ont quitté leurs terres d'eux-mêmes avant d'en être expulsés car ils étaient incapables de verser le loyer exigé; un certain nombre d'entre eux ont élu domicile à l'ouest de l'Île ou à l'extérieur de cette colonie

⁴⁶ F.W.P. Bolger, «*The Beginnings of Independence, 1767-1787*», in F.W.P. Bolger, «*Canada's Smallest Province, a History of Prince Edward Island*», John Deyell Company, 1973, p. 38 à 41.

I. Ross Robertson, «*The Prince Edward Island Land Commission of 1860*», Acadiensis Press, 1988, p. IX.

⁴⁷ Ainsi au milieu du XIX^e siècle, le loyer annuel moyen pour une terre de 100 acres était d'environ cinq livres, soit l'équivalent de 16,20 \$ (Ibid. p. XII). Souvent, une partie du loyer était versée en nature et en temps de travail; par exemple, au début du XIX^e siècle, les tenanciers acadiens de Malpèque devaient donner annuellement à leur propriétaire dix boisseaux de blé, une certaine quantité de graisse de bœuf, deux journées de travail en plus de lui payer une somme d'argent déterminée (1 livre, 2 shilling et 9 pence) (G. Arsenault, «*Le système des propriétaires fonciers absents de l'Île-du-Prince-Édouard et son effet sur les Acadiens*», Revue de l'Université de Moncton, vol. 9 no. 1-2-3, octobre 1976, p. 82).

⁴⁸ I. Ross Robertson, op. cit. p. XIII.

⁴⁹ G. Arsenault, «*Histoire de l'émigration chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard*», Société St-Thomas d'Aquin, 1980, p. 13 et 15.

⁵⁰ G.-A. Belcourt, «*Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico*», op. cit.

(notamment à l'île du Cap Breton)⁵¹.

Il serait bon de souligner le fait que certains propriétaires ont profité de l'endettement de leurs tenanciers sur le plan politique. Il s'agissait de propriétaires fonciers qui possédaient également des commerces et faisaient crédit à leurs tenanciers en leur prêtant des sommes d'argent ou en leur vendant à tempérament. Lors d'élections (qui se faisaient à main levée), les tenanciers endettés étaient tenus de voter en faveur de leur propriétaire, s'il brignait les suffrages, ou en faveur du candidat que ce dernier appuyait⁵²; sinon, ils étaient poursuivis en justice et risquaient d'être expulsés des terres qu'ils occupaient⁵³.

Précisons que les terres qui étaient occupées par les Acadiens de Rustico étaient petites; de ce fait, les récoltes obtenues ne pouvaient à elles seules satisfaire les besoins des résidents. C'est pourquoi plusieurs Acadiens de cette paroisse ont dû pratiquer la pêche qui était une activité économique complémentaire⁵⁴. Dans cette région, les quelques Acadiens qui étaient propriétaires avaient des terres de dimension réduite, car ils n'avaient pas les moyens pécuniaires pour en acquérir des nouvelles afin d'accommoder leurs enfants (qui étaient en général nombreux); en conséquence, ils transmettaient des terres d'une dimension fixe à des descendants de plus en plus nombreux: de là le problème de la subdivision des terres. À titre d'exemple, Belcourt parle d'un Acadien qui a transmis sa terre de 100 arpents à ses quatre fils, lesquels ont légué cette même étendue à 24 descendants⁵⁵. Belcourt précise qu'en 1862, 285

⁵¹ G. Arsenault, «*Le système des propriétaires fonciers absents de l'Île-du-Prince-Édouard et son effet sur les Acadiens*», op. cit. p. 69, 72-73.

⁵² J.T. Croteau, A.M. Linkletter: «*The Farmers' Creditors Arrangement Act in Prince Edward Island*», Dalhousie University Bulletin on Public Affairs, p. 3-4.

⁵³ À ce sujet, voir la lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée «*Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico*» et celle datée du 1^{er} juillet 1862 étant citées dans la présente section. Belcourt se réfère également à cette situation particulière dans d'autres lettres à Edme Rameau de St-Père datées du 4 janvier 1863 (citée dans la section 2.3.3) et du 3 avril 1863 (citée dans la section 2.4.3.2.4)

⁵⁴ G. Arsenault, «*L'agriculture chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard*», 1720-1980", Société Saint-Thomas d'Aquin, 1981, p. 39.

⁵⁵ G.-A. Belcourt, Lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 3 décembre 1861 et citée ci-après.

familles acadiennes de Rustico étaient établies sur des petits lopins de terre de 50 arpents⁵⁶.

2.2.2 Les grandes propriétés

«C'est un malheur que vous ne soyez pas traversé ici au tems où vous vous trouviez à Shédiac; car vous vous seriez trouvé ici dans la circonstance la plus intéressante possible sur l'histoire des indignités commises contre nos bons Acadiens de cette Ile. Des commissionnaires⁵⁷ nommés pour examiner les conditions de la tenure des terres dans cette île ont donné lieu à des révélations d'injustices les plus révoltantes de la part de Tenancier qui se sont effrontément donnés pour seigneurs des terres et retiré des rentes exorbitantes depuis plus de 60 ans; et l'histoire de ces rapines est assaisonnée de traits d'inhumanité et de barbarie telles qu'on n'en rencontre pas chez les sauvages; car si ceux-ci sont inhumains ce n'est qu'en temps de guerre.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 5 octobre 1860, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-2, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton

[...] «Mais depuis ce tems il s'est commis d'autres injustices pour lesquelles je ne puis trouver d'excuses. Il n'est pas rare de trouver des habitans ou fermiers qui ont défriché successivement jusqu'au nombre de quatre ou cinq fermes, toutes suffisamment pour pouvoir y récolter des denrées suffisantes pour leurs familles, et lorsqu'ils en étaient à ce point, ils se voyaient forcée de céder ces terres, sans un sou de rémunération avec toutes leurs bâtisses; et quand quelqu'un voulait raisonner ou murmurer, on le conduisait en prison d'où il ne sortait qu'en s'obligeant à payer des 20 à 30 louis!

[...] La tenure des terres est tellement à charge aux fermiers qu'il leur est presque impossible de prendre une terre de grandeur suffisante sans s'exposer à devenir tellement

⁵⁶ G.-A. Belcourt, «*Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Île St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico*», 1862, op. cit.; l'extrait en question est cité ci-après.

⁵⁷ Belcourt parle ici de la commission créée en 1860 par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard afin d'étudier le système foncier propre à cette colonie anglaise. Cette commission était composée de trois membres qui représentaient, selon le cas, les grands propriétaires, les tenanciers et le gouvernement britannique. Les audiences ont eu lieu du 5 septembre au 1^{er} octobre 1860 (I. Ross Robertson, «*The Prince Edward Island Land Commission of 1860*», op. cit., p. XIX-XX).

endeptés par les rentes avant de pouvoir lui donner de la valeur, qu'ils se voyent forcés de l'abandonner, ce qui est arrivé à un très grand nombre.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 18 octobre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«On ne s'est pas occupé d'eux, lorsqu'ils étaient affligés, chassés de leurs maisons après avoir défriché des terres et bâti des maisons et d'autres dépendance au prix de leurs sueurs et de privations, chassés dis-je, après avoir déjà payé des centaines de louis de rente, et sans recevoir un sou d'indemnités parce qu'une mauvaise année, des maladies, frais de docteurs leur rendait impossible le paiement présent de leurs rentes. Personne alors n'a eu la force ou plutôt la justice de dire un mot de sympathie en leur faveur sur les papiers de l'Isle, pas même le clergé.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise nos 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Dès que la première immigration écossaise eut lieu, les terres qui se trouvaient à proximité de Charlotte Town furent occupées et bientôt l'établissement de Rustico se trouva environné par une population étrangère et différent tout à la fois, de langage, de religion et de moeurs. Dès lors il leur devint impossible d'agrandir leurs possessions foncières. Vers ce temps s'établit cette tenure de terre onéreuse, dont les habitans de l'Isle n'ont pas encore pu se débarasser. Dans le début, les Seigneurs offrirent leurs terres à un prix assez modéré, mais l'imprévoyance de presque tous les acadiens leur fit accepter des contrats de concession, plutôt que d'acheter leurs terres. On méconnut à l'égard des Français tous les droits qui sont entre nations civilisées, et quoiqu'ils fussent possesseurs paisibles pendant bien des années, on s'empara de leurs propriétés, et on les soumit à toutes les exaction d'une tenure de terre détestable et ruineuse, qui fait de cette belle Isle un pays d'esclavage non différent de celui de l'Irlande.

[...] Les plus fanatiques ennemis du catholicisme conviennent que les Catholiques acadiens sont sans contredit, la partie de la population la plus paisible, celle qui respecte le plus les lois et selon leur propre expression, la plus facile à contenter (the most easy

contented). En effet, ils ont été victimes d'une grossière, pour ne pas dire barbare injustice en se soumettant à payer des rentes très hautes, pour des terres qu'ils possédaient depuis un demi siècle et que de nouveaux venus vinrent réclamer cinquante ans après. A cette époque, les Seigneurs de ces terres qui n'avaient et n'ont encore en effet qu'un droit nominal, (puisqu'ils n'ont pas rempli les conditions de leurs concessions) imposèrent sur chaque ferme une rente annuelle d'un chelin sterling, et les contrats de concessions furent pour la plus part chargés de conditions telles que l'on ne sait lequel le plus admirer, ou de la hardiesse du Seigneur qui l'exige, ou de la stupidité du Tenancier qui l'accepte.

On peut entrevoir de là, les injustices de tout genre qui ont dû se commettre, entre des maîtres despotiques et des Tenanciers soumis [...]

[...] Sous peu d'années, plusieurs se trouvèrent chargés d'arrérages. Un grand nombre fut traîné sans pitié aux cours de justice et condamnés à payer des frais de justice souvent aussi hauts que les sommes dues.

Comme il serait ennuyeux de rapporter tous les cas d'injustice ou de dureté commis dans l'ombre, sous l'égide de la force, je n'en citerai que quelques uns:

[...] Amable Gallant travaillait sans cesse pour le Seigneur à des constructions de navire; pensant être sans dette avec le Seigneur qui ne réclamait rien et auquel Amable avait dit de se payer des rentes sur ses gages, le Seigneur ne réglant jamais de compte; après 26 ans d'occupation, ayant défriché 18 arpens de terre et bâti maison et grange, est chassé sous prétexte d'arrérages, sans indemnité et sa terre est passée à un protestant qui avait poussé le Seigneur à cette démarche par l'appât de 60..0..0⁵⁸ livres qu'il lui donne. Amable croyait consciencieusement que le Seigneur lui était endetté.

[...] Tout récemment, un Tenancier avait assisté à une assemblée convoquée pour prendre des mesures contre la tenure des terres. Le Seigneur l'apprenant le poursuit de la manière la plus dispendieuse, et son arrérage qui était de 20..0..0 livres s'élève à 30..0..0

⁵⁸ Cette numérotation comprend trois chiffres étant séparés par deux points. Le premier chiffre indique le nombre de livres, le second se rapporte au nombre de shilling et le troisième est relatif au nombre de pence.

livres qu'il ne peut payer que par des emprunts à gros intérêts.

[...] Un Seigneur fait démolir une maison, pour forcer une pauvre veuve, chargée de huit enfans en bas âge, à abandonner sa ferme. Le vase où elle faisait bouillir la pauvre pitance de ses orphelins est jetté à la porte par ordre du Seigneur, et les chiens s'en emparent au grand regret de ses pauvres enfans affamés.

Je le répète, il serait ennuyeux de rappeler toutes les instances de duretés, d'injustices et de ruses exercées contre le timide fermier.

Les Tenanciers, par frayeur des persécutions de la part des Seigneurs, s'ils encourraient leur ressentiment, votaient pour eux dans les élections et se livraient eux même à la merci de ceux contre lesquels ils auraient du être protégés [...]

Les contrats de Concessions (Lease) les plus anciens dans Rustico, datent de 1787, ce qui laisserait supposer une possession libre par les acadiens, d'environ 70 ans. Depuis 1787, quarante neuf fermes des acadiens sont passées aux Ecossais protestans, et vingt quatre sont passées par transactions, des protestans aux acadiens [...] On ne peut d'ailleurs douter que cette tenure de terre ne soit bientôt abolie. Elle ne subsiste qu'au milieu d'un mécontentement général et au détriment du commerce de la Province [...]

[...] Les Tenanciers acadiens de Rustico ont une dette d'arrérages aux Seigneurs de 2738..9..0 livres, tandis que la somme que pendant le même espace de tems (3/4 de siècle) les acadiens ont payés est de 10,466..6..0 livres. Quand on considère que consciencieusement, ces sommes n'étaient pas réellement dues, la charge devient doublement insupportable [...].»

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée: "Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico," 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Les Acadiens de Egg-mont Bay⁵⁹, ont le précieux avantage de posséder des terres

⁵⁹ Paroisse acadienne qui était située au sud-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard; elle était aussi appelée La Roche de même que St-Philippe et St-Jacques. Précisons aussi qu'une petite agglomération nommée Baie-Egmont est

libres de rentes, et cependant leur état est pire que celui des acadiens de Rustico; [...] Un Seigneur du voisinage, fanatique protestant, leur offre à crédit, de son magasin, avec la plus grande facilité; il leur avance même de l'argent autant qu'ils en ont besoin, et bien entendu hypothèque leurs terres. Quand vient le tems des élections, il se présente, et malheur à celui qui ose lui refuser son vote. Il a déjà chassé quelques acadiens qu'il a remplacé par des protestans.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1er juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«On aurait peine à croire qu'il y a des tenanciers qui payent jusqu'à \$60.00 de rente par année sans compter les taxes pour soutenir un gouvernement au grand complet, par une population moindre d'un cinquième de celle de la ville de Montréal. Quand on pense que les Acadiens étaient possesseurs de leurs terres avant la concession faite aux Seigneurs, et sujets du Roi comme eux, par conséquent ont été volés, impudemment volés, plusieurs de plus de 600..0..0 livres de rente qui ont été payés depuis qu'on a exigé d'eux les rentes de leurs terres!!»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 1^{er} mai 1865, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 93.

«Sais-tu qu'il y a des pauvres Acadiens qui payent jusqu'à soixante piastres de rente par année! Sais-tu que depuis 1787 plusieurs ont déjà payé au-delà de 600-0-0 livres de rente, et ajoute qu'ils n'ont pas plus de droit à leur terre aujourd'hui qu'au premier jour! C'est la peine du dam! on sache que tous les fermiers conviennent après avoir défriché ces terres, qu'il est impossible de mettre un arpent de terre labourable à moins de 10..0..0 livres pour son défrichage. Multiplie donc 1000 à 600 et tu verras s'ils n'ont pas été de père en fils esclaves des Seigneurs; or les Acadiens possédaient ces terres et avaient fait serment d'allégeance avant la concession faite aux Seigneurs!!!»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 9 mai 1865, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 94.

située au nord d'Abram-Village.

«Le family compact des Seigneurs n'a jamais accordé la liberté de penser à ses Tenanciers et quand on osait voter pour un autre que celui que l'on indiquait, on était sûr d'être poursuivi pour arrérages ou tracassé de toute autre manière.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 17 décembre 1865, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 97.

2.2.3 La subdivision des terres

«La population de Rustico [...] est de 345 familles françaises, y compris quelques familles écossaises en très petit nombre [...] Toute cette population est bâtie, une moitié sur 25 arpens de terre, le 3/4 du reste sur 50 arpens, et le reste sur 100 et très peu sur 150 arpens [...] Rustico est la desserte qui contient le plus de monde sur une moindre étendue [...] Résumé total sur une étendue de 9 milles sur 6 milles 1611 com.(?)⁶⁰ 2763 âmes [...]»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 4 mars 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 55.

«Il y en ait peu qui ayent pu tenir cent arpens. Un grand nombre n'a d'abord pris que 25. D'autres qui se trouvaient sur 100 arpents et n'ayant point de moyens d'acheter ?, ont subdivisé leurs terres, les uns en trois et d'autres en 4 parties, se faisant pauvres tous ensemble. Il y en a même qui ont divisé 25 en deux. Maintenant il ne reste plus dans l'Isle que des terres d'une si pauvre valeur et cependant à un si haut teau, que personne ne peut avoir la pensée de s'y fixer sans se vouer à une misère évidente. L'émigration part d'abord de Rustico qui est bien celle de toutes les paroisses françaises qui a été le plus subdivisée [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 18 octobre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Il y a ici sous ma vue, une ferme de 100 arpens qui divisée par le grand-père entre ses 4 fils, contient maintenant 24 garçons et beaucoup de filles.»

⁶⁰ Belcourt parlait peut-être de communiant.

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise no 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

[...] «Cependant la population des acadiens de Rustico s'augmentant rapidement par les naissances, n'ayant parmi eux aucun homme d'énergie suffisante pour songer aux mesures à prendre et aux moyens propres pour assurer l'avenir d'une jeunesse qui ne devait plus trouver de place auprès d'eux, les pères de famille eurent bientôt divisé leurs terres en fractions trop étroites; car le commerce des constructions de vaisseaux étant tombé, les pêches perdant de leur abondance et le nombre de pêcheurs se multipliant, on ne trouva plus de ressource sûre que dans la culture des terres. Mais ces terres n'avaient déjà plus l'étendue suffisante pour le soutien de chaque famille. Les mêmes événements amenèrent les mêmes effets dans tous les établissements français [...] Aujourd'hui (1862) huit familles des Acadiens sont établies sur cent arpens de terre ou un peu plus. 285 familles vivent sur des fermes de 50 arpens. 73 familles n'ont que 25 arpens de terre et 16 familles végètent sur 20, 12, 10, ont 5 arpens de terre. Il faut remarquer que 50 familles émigrées à la Baye des chaleurs depuis 1850, ne possédaient que 25 arpens de terres qu'ils ont vendus à leurs voisins, c'est dire assez qu'en 1850, la moitié environ, des familles de Rustico, n'avaient que 25 arpens de terre pour chacune d'elles.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée: "Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico", 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«A la Roche ou Egg-mont Bay [...] j'ai vu avec douleurs les Acadiens morcelant leurs terres, se tenant deux familles par maison ayant à souffrir des inconvénients soucieux de ce régime, jointe à la pauvreté, conséquence nécessaire de ce système de subdivision.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Vous ai-je dit que de ma fenêtre je vois un champ de 100 arpens qui fut divisé en 4 parties par le grand-père, où sont maintenant 4 familles où je compte 22 garçons!»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 2 octobre 1862, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-4, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.3 Solutions proposées par Belcourt

2.3.1 Remarques explicatives

Belcourt n'était pas un religieux mystique indifférent à la réalité sociale ambiante ni un défenseur acharné de l'ordre établi qui prêchait la résignation à ses ouailles. Au contraire, ce prêtre était très préoccupé par la situation socio-économique de ses paroissiens; il a d'ailleurs fait beaucoup d'efforts pour améliorer leur sort en appliquant des solutions concrètes. L'esprit progressiste de cet ecclésiastique se manifeste clairement dans l'extrait d'une lettre portant sur les problèmes économiques des Madelinots lors de son séjour à Havre-aux-Maisons; Belcourt expliquait leur indigence en se référant à des "défauts d'économie sociale faciles à corriger"⁶¹; cette courte phrase rend bien compte de son analyse des problèmes socio-économiques et du genre de solutions qu'il préconisait. À ses yeux, des facteurs macrosociologiques d'ordre économique et non des variables au niveau individuel étaient responsables de la pauvreté de ses paroissiens (des Îles-de-la-Madeleine); en conséquence, dans son esprit, l'amélioration de leur condition nécessitait l'application de mesures globales influant sur l'économie. En deux mots, selon lui, les problèmes des communautés acadiennes où il a oeuvré ne pouvaient être résolus que par des changements structurels. Cette philosophie sociale a guidé Belcourt dans le choix des mesures qu'il a appliquées à Rustico.

Soulignons tout d'abord le fait que Belcourt préconisait l'abolition des grandes propriétés foncières à l'Île-du-Prince-Édouard. Il a fait part de son opposition à ce système foncier en prononçant des conférences adressées à des tenanciers acadiens d'Egmont Bay⁶². Il appuyait ouvertement les revendications de la Ligue des tenanciers («*Tenant League*»)⁶³ et a effectué des démarches auprès du gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard afin de faire libérer 2 tenanciers acadiens de Rustico qui avaient été incarcérés suite à des infractions aux normes

⁶¹ Lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 11 juin 1873 et citée ci-après.

⁶² Voir à ce sujet la lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 4 janvier 1863 et citée ci-après.

⁶³ Voir la lettre à M^{sr} C.-F. Cazeau datée du 1^{er} mai 1865 et citée ci-après.

propres au système foncier⁶⁴.

Belcourt a essayé d'améliorer la situation économique des Acadiens de Rustico au moyen de mesures visant à renforcer les assises foncières de cette communauté. Ainsi, dans le but de mettre fin à la subdivision des terres, il a organisé des colonies de peuplement à St-Alexis de Matapédia (en Gaspésie) et à St-Paul de Kent (au Nouveau-Brunswick) où plusieurs Acadiens de Rustico se sont établis. Il a aussi insisté auprès des émigrants pour qu'ils vendent leurs anciennes terres à des résidents acadiens de Rustico plutôt qu'à des Protestants. Il souhaitait aussi que l'agrandissement du domaine foncier des Acadiens résidant dans cette paroisse (suite au mouvement d'émigration) les rende capables d'acheter des terres qui appartenaient à des Protestants.

2.3.2 Conception progressiste

«Plusieurs lettres que j'ai écrites à des membres du gouv T ont eu l'effet de faire prendre des mesures pour l'amélioration de cette population⁶⁵ qui au milieu de riches ressources, sont tous misérables, écrasés qu'ils sont par suite de défauts d'économie sociale facile à corriger.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 11 juin 1873, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-13, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.3.3 Solidarisation des tenanciers afin de résister aux grands propriétaires et pour demander l'abolition des grandes propriétés foncières

[...] «Plusieurs tenanciers ont déjà payé plus de 600..0..0 livres de rente chacun, pour leur terre, et n'en sont pas plus maîtres aujourd'hui qu'il l'ont mise en valeur, qu'il ne l'était au premier jour. Cette pensée contient un sentiment de découragement pour les fermiers qui devrait exciter toutes les personnes sensibles aux souffrances du faible, à s'unir contre un système si anormal à la prospérité du pays et aux idées du siècle de progrès où nous vivons.»

⁶⁴ Voir la lettre à U.-J. Tessier datée du 18 avril 1866 et citée ci-après.

⁶⁵ Des Îles-de-la-Madeleine.

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée: "quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico", 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Je vois avec plaisir que le goût de l'instruction et l'esprit d'économie se répand parmi nos acadiens de l'Isle. J'étais allé dans le cours de l'Eté chez les Acadiens de St-Jacques ou Eggmont Bay, où j'avais donné deux lectures, l'une sur l'Economie domestique et l'autre sur l'économie civile. Ces lectures ont eu en tout l'effet désirable. Ces pauvres Acadiens, par crainte des persécutions du Seigneur, étaient toujours pour lui aux élections quoiqu'ils fussent convaincu qu'il visait à s'emparer de leurs terres et d'y placer des protestans aussitôt qu'il aurait réussi à endepeter les Acadiens. Maintenant ils se sont hautement prononcer pour tout affranchissement d'un pareil esclavage et ils vont voter selon leurs convictions en hommes libres. Le dit Seigneur en est si bien convaincu qu'il ne se présentera pas même, sûr qu'il est de ne pas être élu.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 4 janvier 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Il vaudrait mieux prendre tout moyen possible pour obtenir un redressement. La tenure des terres est toujours la cause de misère et de découragement; maintenant tous les tenanciers de toutes couleurs religieuses ou politique ne font qu'un, pour secouer ce joug qui leur devient insupportable. Il faut un changement ou il y aura révolte ouverte.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 25 mars 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Il s'est formé ici une association ou organisation des Tenanciers⁶⁶ qui refusent de payer des rentes aux Seigneurs, avant que leurs droits contestés et contestables ne soient décidés et dans tous les cas, de ne pas payer les terres, s'il faut les acheter d'eux, plus de 10(?)

⁶⁶ Il s'agit de la "Tenant Union of Prince Edward Island" qui était appelée couramment "Tenant League". Cette association des Tenanciers a été créée le 19 mai 1864; elle exerçait des pressions sur les grands propriétaires pour que ceux-ci consentent à vendre leurs terres aux Tenanciers. Les moyens utilisés par la Tenant League étaient le non-paiement des redevances et l'organisation de manifestations publiques (I. Ross Robertson, «The Prince Edward Island Land Commission of 1860», Acadiensis Press, 1988, p. XXV).

l'arpent. Dernièrement le gouv. a fait une proclamation contre cette Union et a autorisé un Posse comitatus⁶⁷, pour aider le Chérif à aller prendre un tenancier protestant, (Fletcher)⁶⁸ parce qu'il avait refusé de payer le Seigneur. Une troupe de citoyens, commandés par le chérif après un long voyage, est revenu avec le dit Fletcher⁶⁹, tellement Fletcher que le chérif sauta dessus du meilleur courage lorsqu'il était assis sur une chaise berceuse. Mais, ô merveille, Fletcher se trouva métamorphosé en homme sailli (?)⁷⁰ qui fut cependant apporté en ville au grand amusement de tout le monde. La conséquence a été que le gouv. s'est fait mépriser, insulter, et que les Tenanciers se promettent bien que tous les moyens de bigotterie du gouv. actuel qui s'étaient servi des passions de partis religieux pour avoir leur élection, peuvent compter sur une exclusion complète aux prochaines élections. Alors le gouvernement sera libéral [...]

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 1^{er} mai 1865, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 93.

«Quant à l'affaire de Jos. Doucet, et de P^{re} Gallant⁷¹, leur jugement ne sert qu'à

⁶⁷ Expression latine qui signifie: pouvoir du comté. Il s'agit d'un groupe de citoyens réquisitionnés par les autorités judiciaires afin de les aider à maintenir l'ordre public dans une situation d'urgence ou encore pour effectuer une arrestation (I. Ross Robertson, «The Posse Comitatus Incident of 1865», *The Island Magazine*, no. 24, Automne-Hiver 1988, p. 5).

⁶⁸ Samuel Fletcher était un membre de la Tenant League qui était recherché parce qu'il n'avait pas payé le loyer à son propriétaire. Alors qu'il participait à une manifestation pacifique à Charlottetown en mars 1865, le sous-shérif du comté de Queens (James Curtis) a essayé de l'arrêter. Toutefois, Fletcher a réussi à s'enfuir et devint, en conséquence, un héros aux yeux des tenanciers. (I. Ross Robertson, «Political Realignment in Pre-Confederation Prince Edward Island. 1863-1870», *Acadiensis*, automne 1985, vol. 15, no. 1, p. 38-39). Suite à cet incident, un Posse Comitatus composé de 150 personnes a tenté vainement d'appréhender Fletcher à sa résidence le 7 avril 1865; le groupe était dirigé par le haut-shérif du comté de Queens (John Morris) (I. Ross Robertson, «The Posse Comitatus Incident of 1865», op. cit., p. 3).

⁶⁹ Cette narration des faits ne semble pas exacte. En effet, selon Ross Robertson, le Posse Comitatus formé en avril 1865 n'a pas réussi à arrêter Fletcher. Par la suite, ce membre de la Tenant League n'a jamais été appréhendé par la justice de l'Île (Ibid., p. 3 et 9).

⁷⁰ Probablement le participe passé du verbe saillir; il est possible que ce verbe soit ici employé dans un sens ancien à savoir «jaillir avec force, sortir, s'élancer» (P. Robert, «Le petit Robert 1, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française», Société du nouveau Littré, 1979, p. 1751).

⁷¹ Joseph Doucet et Pierre Gallant, qui étaient des tenanciers de Rustico, ont été emprisonnés en 1866 avec Charles Dickieson (un tenancier de New Glasgow), pour avoir entravé des procédures judiciaires intentées contre un tenancier qui avait omis de payer ses redevances. Des représentants de la loi se sont emparés de

Chaire d'Études Coopératives

confirmer ce que les français acadiens ont toujours dit: qu'il ne pouvaient compter sur la justice des courts de cette Province. Jos. Doucet étant coupable d'avoir essayé de s'échapper de Connétables, et d'un commun assault. P^{re} Gallant était tranquille spectateur quand le député cherif est venu lui abattre un bâton sur la tête qu'il n'a pu éviter qu'au dépens de son oreille. Mon Pierre Gallant, qui n'a pas de patience à gaspiller, a riposté en abattant son poing de Poliphème⁷² sur la tête de Curtis (Dép^{te} com.) et l'a envoyé à Rome, (vous me comprenez?). Il est amusant de voir s'appitoyer le Juge Peters en prononçant la sentence. Sa conscience délicate qui ne lui permettait pas d'user de plus de douceur, etc.!! En un mot le tout signifiait clairement qu'on voulait, non pas punir ces individus, mais punir l'Union des Tenanciers qu'ils s'obstinent (les Seigneurs) à nommer ligue, mais qui dans le fait est une bonne chose et qui j'espère, avec de la constance gagnera sa cause.

Nous avons fait une pétition qui devait être présentée au Gouv. le 15 de ce mois; il a pu y avoir du retard de quelque part, car ils n'ont pas encore été relâchés. Nous savons cependant que le Vice-Gouv. étant allé voir les dits prisonniers, leur a dit qu'il aimerait bien mieux voir les chefs de l'Union à leur place; que cependant ils pouvaient faire dresser une pétition, non pas des gens appartenants à l'Union des Tenanciers, mais par un avocat qu'il leur nomma, et de presser la mesure pour être prête le 15 avril. Ceci fait comprendre qu'il est prêt à l'exaucer; et comme on y demande aussi la remise de l'amende ou pénalité, le tout passera ensemble. Nous pensons qu'ils seront chez eux à tems pour ensemercer leurs terre.»

Lettre à Ulric-Joseph Tessier, 18 avril 1866, in: Registre des délibérations du Comité de l'immigration acadienne et du Comité pour la colonisation de la Gaspésie, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Je te dirai aussi que j'ai joui d'un vrai triomphe il y a quelques jours. Deux Acadiens

cinq chevaux qui appartenait à ce dernier en guise d'amende. Les trois hommes ont repris les chevaux confisqués et les ont remis au tenancier en question; en conséquence, ils furent emprisonnés. Belcourt est intervenu auprès du gouverneur de l'Île-du-Prince-Édouard et a ainsi obtenu leur libération. (J. M. Reardon, «George Antony Belcourt, Pioneer Catholic Missionary of the Northwest, 1803-1874, his life and times», North Central Publishing Company, 1955, p. 178-179 et J. H. Blanchard, «Rustico, une paroisse acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard», volume souvenir, 1938, p. 29).

⁷² Cyclope qui a emprisonné Ulysse et ses compagnons en Sicile dans l'Odyssée d'Homère.

français et un Écossais⁷³ avaient été mis en prison, l'un pour deux ans avec 50,00 \$ d'amende, (Jos Doucet) et les deux autres pour un an avec 20,00 \$ d'amende. Une pétition avait été faite pour demander leur liberté, laquelle fut signée de milliers de signatures; tout fut en vain. Depuis plusieurs semaines on avait oublié les prisonniers, comme s'ils étaient morts, sur qu'ils auraient à boire le calice jusqu'à la lie. Enfin touché de l'état des familles dont les chefs étaient ainsi détenues, je me suis mis en tête d'aller trouver le Gouverneur et intercéder pour leur délivrance. Bref, le Seigneur aidant, le Gouverneur a écouté favorablement toutes mes observations et les représentations que je lui ai faites, il en a été tellement touché qu'il a appelé sa Dame pour m'écouter et tous deux sont venus à sympathiser tellement pour ces pauvres familles que non seulement j'ai obtenu leur délivrance immédiatement mais aussi la remise de l'amende et qui plus est une petite somme du gouverneur et de sa dame pour prouver à ces familles qu'ils les prenaient en pitié. Il est venu à la prison avec moi, leur a fait une exhortation, et me les a remis entre les mains en leur disant que c'était à moi qu'ils devaient leur délivrance; que les réflexions patétiques que je lui avais fait sur l'état de leurs familles et sur leur bonne conduite antérieure et leur repentir actuel, l'avait touché et qu'il avait exaucé mes supplications. En me voyant aller à la prison avec le Gouverneur on avait dit sans hésiter dans la ville que j'allais délivrer les prisonniers, et au sortir de la prison, il me fallut vite embarquer dans ma voiture et me sauver de peur qu'on ne me fit roi. Well done, me criaient-ils, you have done what the whole Island could not do.

Dieu en soit loué. Le vieux père du protestant qui a été délivré avec les deux acadiens m'a fait dire qu'il me remerciait mille fois avec des larmes de joie. Veuillez le Seigneur user de la popularité que tout ceci me donne pour sa plus grande gloire.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 2 août 1866, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 99.

⁷³ Il s'agit de Joseph Doucet, Pierre Gallant et Charles Dickieson sur lesquels des précisions sont données dans la note n° 71 au bas de la page précédente.

2.3.4 Renforcement des assises foncières des Acadiens de Rustico

2.3.4.1 Par l'émigration

[...] «Il n'y a plus de terre disponible [à Rustico]. D'après cet aperçu, la question qui se présente de suite, c'est, où s'établiront ces mille garçons sans compter ceux qui les suivront de près? [...] étant tous parents proches, ils sont tous familiers entr'eux; [...] Il faut donc une émigration, 1^o pour éviter la misère 2^o pour changer le sang.

[...] Si tu étais en état de me donner quelqu'information qui m'aiderait à organiser, et placer cette émigration composée de gens pauvres en général, mais bon travailleurs, tu rendrais un grand service. S'ils n'émigraient pas, ils seront forcés de vendre, peu à peu leur biens passeront aux Protestans, et à la fin les catholiques disparaîtront totalement de l'Isle. [...] Penses-tu que s'il se formait une émigration au fond de la Baye des Chaleurs en joignant le St Laurent, vers l'endroit supposé où la voie ferrée sera construite, on pourrait espérer d'avoir un prêtre de Québec pour eux? Tous sentent le besoin d'émigrer, mais il leur manque encore _____(?).»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 4 mars 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 55.

«J'ai reçu, il y a quelques jours déjà, la carte du district de Matapédia etc etc. J'ai fait dimanche une assemblée, _____(?) tu avais vu la joie qui brillait dans les yeux de mes chers jeunes et vigoureux Rusticos, tu te serais trouvé bien payé de tes peines, ce sont de vertueux jeunes gens en général; combattant avec (?) une générosité admirable contre les penchants de la nature et de leur âge; qui ne pouvaient prendre une épouse; n'ayant rien pour la soutenir et prévoyant qu'il faudrait de force émigrer aux Etats-Unis, [...], ou se livrer à la vie de matelot comme plusieurs autres déjà [...] Ils veulent donc fonder un New-Rustico. Les mères disaient d'abord que quand elles m'entendaient parler d'émigration, elles se bouchaient les oreilles, mais voici qu'elles en reviennent. Ils doivent faire cette semaine le choix de trois des plus dignes de confiance publique parmi les paroissiens, dont les frais seront payés par le public, [...], pour aller faire un choix du lieu, ce qui n'aura lieu probablement

qu'après les semences finies. Ils se proposent d'abord d'aller par le Steamboat de Québec. Il paraît qu'ensuite, après la récolte, ou peut-être avant, suivant les rapports des commissionnaires, ils s'embarqueront en goëlette plusieurs avec leur bagage, et d'autre pour aller commencer et retourner cet automne porter de la semence d'avance pour le printemps prochain. La joie est générale.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 8 mai 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 67.

«Mes jeunes Rusticos ont loué une goëlette et partent demain au nombre de 20 ou 25 pour visiter les terres de Matapédia etc.[...] Tu peux croire qu'il a fallu argumenter pour décider des pauvres gens pour lesquels leur île est un monde qui n'a pas de bout et que peu d'hommes ont eu la curiosité de visiter d'un bout à l'autre. Ce sont d'excellents enfants, d'un caractère vraiment doux et aimable. Je souhaiterais bien qu'ils puissent avoir bientôt les secours de la religion dans leur nouvelle patrie s'ils décident de s'y établir; quand il y en aura dix rendu là, il y en aura bientôt cent.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 9 juillet 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 73.

«Mes chers Rusticos sont revenus et ont trouvé les terres encore plus belles qu'on ne l'avait dit. Quatre d'entre eux y sont restés et plusieurs autres y retourneront armes et bagages cet automne. Un autre nombre ira les rejoindre au printemps; c'est un bonheur pour ces pauvres gens, mais tout en faisant ce que tous auraient dû faire il y a longtemps pour empêcher les protestants de s'emparer des terres des acadiens qui s'appauvrissent en subdivisant trop et sont forcés de vendre [...] J'aurai du moins le plaisir avec ton puissant secours d'avoir ouvert une porte par où passera impérieusement le surplus de la population, non seulement de Rustico mais de toute l'Isle.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 2 août 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 76.

«Au Nouveau Brunswick où les terres étaient à 2/6 (?) l'arpent, le gouv.t a donné à

M^{gr} Sweeney⁷⁴, m'a-t-il dit, autant de terre qu'il en pourra faire établir, pour rien, quand ils ont ouï dire que les jeunes gens de Rustico avaient les terres du Canada⁷⁵ à un chelin; tu vois que le bien que tu as fait rejaillit jusqu'au Nouveau Brunswick [...]

[...] Un grand nombre vont partir cet automne et un plus grand nombre au printemps. Un de ceux qui est allé à Matapédia écrit à sa mère de remercier Dieu de l'avoir dirigé de si beaux pays et invite ses frères et amis à aller l'y rejoindre. Je pense qu'il y aura bien des mariages cet automne, à présent qu'on peut s'établir, et que des jeunes gens partiront de bon printemps.»

Lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 28 août 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 79.

«J'ai proposé de diriger une partie de l'Émigration de Rustico vers Bouctouche⁷⁶ et j'ai pris des informations de M^{gr} Sweeney en passant par St Jean. Cependant il n'y a encore rien de commencé. Je pense que cela pourra se faire bientôt. Quoiqu'il en soit, Bouctouche est en telle majorité catholique qu'il n'y a rien à craindre des Protestans.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 10 septembre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Environ trente personnes sont parties pour le comté de Matapédia, Baye des Chaleurs, le 25 octobre; c'était le premier parti d'émigrants qui eut jamais eu lieu dans cette île; ce fut aussi une époque pour la paroisse de Rustico et les autres paroisses qu'ils eurent à traverser pour se rendre à Summerside ou Bédèque⁷⁷ pour y prendre le Steamboat. Un nombre considérable de parents et amis les accompagnaient. Tous étaient préparés par la réception des sacrements à ce voyage et beaucoup avaient recommandé des grandes messes

⁷⁴ Évêque du diocèse de St-Jean au Nouveau-Brunswick.

⁷⁵ C'est-à-dire celles de St-Alexis de Matapédia qui se trouvait dans le Bas-Canada.

⁷⁶ Localité acadienne située au sud-est du Nouveau-Brunswick.

⁷⁷ Deux agglomérations de l'Île-du-Prince-Édouard situées au sud-est du comté de Prince.

pour demander à Dieu sa bénédiction sur leur entreprise; tous, jusqu'au capitaine du Steamboat de Miramichi qui était revenu les prendre à Bédèque, ont sympathisé avec eux, et leur passage leur a été donné à bas prix. Leur courage et leur gaité a prédisposé un grand nombre des habitants de Rustico et environs à se réunir à eux au printemps prochain; quelques uns doivent laisser leur familles ici et aller cet hiver abattre les bois et préparer un espace suffisant pour y déposer des semences au printemps dont le produit pourra leur donner le nécessaire à la vie pour l'hiver suivant.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 5 novembre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Il y a un enthousiasme pour l'Émigration qui nous fait craindre qu'on ne puisse retenir toutes terres à vendre pour les français.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 12 novembre 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 83.

«D'après votre avis j'ai adressé dernièrement à Mr. Tessier⁷⁸ Min. à Québec, une lettre pour lui faire connaître le nombre de ceux de Rustico qui doivent émigrer au printemps, et qui se monte à 42 familles et 22 garçons n'appartenant pas à ces familles et au-dessus de 21 ans; dans ces familles se trouve un bon nombre de garçons âgés et je pense qu'il ne se prendra pas moins de cent terre au printemps. Je le pris de faire en sorte que le Gouvernement puisse les faire transporter sur leur Steamer de Pictou qui sur son retour à Québec pourrait les prendre à Summerside (ou Bédèque). Le nombre d'âmes est de 240 et leurs voyages sera d'à peu près 4 à 5 tonneaux. Ceux qui s'y sont rendus à la fin d'octobre, s'y sont construit en bonnes maisons et ont défriché environ 30 arpens de terre; [...] Quant à votre observation au sujet d'une émigration dirigée du côté du Nouveau Brunswick, il m'est impossible de proposer cette mesure pour le moment, d'abord parce que les terres y sont plus chères, puis en outre parce que les habitants de Rustico veulent rester unis; car ils regardent Matapédia comme un nouveau Rustico où il faut aller ou rester ici. Ils ont exprimé cette pensée dès le commencement.»

⁷⁸ Il s'agit d'Ulric-Joseph Tessier (1817-1892); voir p. 10.

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 19 mars 1861, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote P19/A,44.

«Vous avez vu sans doute avec plaisir combien votre sympathie pour nos chers Acadiens et ce que vous en avez dit leur a attiré de bienfaits du Canada. Il y a maintenant au-delà de 300 rendus à la Baye des Chaleurs et il en reste plus encore dans Rustico seulement qui devraient les suivre. [...] Nous recevons beaucoup de lettres de la nouvelle colonie, toutes animées d'un esprit de bonheur et de joie qui détache toujours de nouveaux émigrants de Rustico [...]

[...] pour ramener les terres à des dimensions convenables, il faut que la moitié de leur nombre émigre ou qu'ils s'agrandissent en achetant des protestans; [...]

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Une émigration acadienne s'est enfin ouverte sous les auspices de sociétés bienfaitantes du Canada et avec la protection de son gouvernement; on éprouve déjà les conséquences heureuses. Les journaliers obtiennent des salaires mieux proportionnés à la valeur de leurs services [...]

Quoique la situation actuelle des fermiers ne soit rien moins qu'enviante, l'ascendant de la Foi catholique dans cette Isle, où ses membres sont encore en minorité, demande qu'on en conserve le nombre autant qu'il sera possible en élaguant seulement le nombre qui serait à charge [...]

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée: "Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico", 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Je pense que j'intéresserais les gouvernements par exemple de celui du Canada à favoriser ces établissements et par là, nous parerions à l'affreuse perspective de voir tous nos français bientôt resserrés sur des champs trop étroits, comme ici à Rustico [...]

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 2 octobre 1862, Fonds Rameau de St-Père,
Chaire d'Études Coopératives

chemise no. 2.1-4, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Je pars mardi matin (30) pour Summerside et le Nouv. Brunswick pour 15 jours d'absence. Un parti de jeunes Acadiens de Tignish⁷⁹ accompagnent l'Honble. Mr Perry⁸⁰, tous doivent se réunir à Bouctouche pour le premier Dimanche de juillet. De là nous irons dans les bois chercher un lieu favorable pour ouvrir une nouvelle colonie afin de pourvoir au besoin des établissements acadiens du Nouv. Brunswick sur le golfe, qui n'ont pas assez d'énergie pour faire le premier pas.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 27 juin 1863, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 85.

«La colonie de Matapédiac est dans un état assez prospère pour fournir des semences, tous les ans, aux vieux colons de la Baye des Chaleurs. Le trop plein de l'Isle s'écoule en grande partie vers Matapédiac; quelques un préfèrent Bouctouche.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 14 août 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«On avait méconnu le bien que je voulais aux Acadiens en créant des centres d'émigration, Matapédiac et Upper Bouctouche; le trop plein vidé(?), Rustico a aussitôt montré un degré d'aisance frappant.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 26 décembre 1869, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

2.3.4.2 Par l'achat des terres des émigrants et des Protestants

«Jusqu'à présent, personne⁸¹ n'a consenti à vendre leurs terres à d'autres qu'à leurs

⁷⁹ Localité acadienne située au nord-ouest de l'Île-du-Prince-Édouard.

⁸⁰ Il s'agit de Stanislas Poirier qui fut député provincial et fédéral.

⁸¹ Belcourt parle ici d'Acadiens de Rustico qui ont quitté cette paroisse pour s'établir à St-Alexis de Matapédia en Gaspésie.

parents; quelques uns ont perdu 20 louis sur le prix plutôt que de le donner aux protestans; par là ceux qui n'avaient pas assez de terre, se trouvent en moyen de se procurer un heureuse aisance qui les mettra indépendants et l'Espoir qu'avaient d'abord les protestans, en entendant parler d'émigration, d'obtenir les terres des français à bon compte, se trouve frustré complètement, et ils s'aperçoivent qu'il ne pourront plus comme avant, chasser les français les uns après les autres en achetant à bas prix leurs propriétés; il est même probable, et c'est le but auquel on vise, que les français en se déchargeant de la population qui les embarasse, sera bien vite en état d'acheter les terres des protestans et par là recouvrer les propriétés de leurs ancêtres.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 5 novembre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«J'ai ici beaucoup à faire pour éviter que dans cette quantité de transactions des propriétés foncières aucune ne passe aux mains des Protestans et j'ai la consolation que tous ont apprécié mes motifs et les soutiennent héroïquement, c'est(?) le mot, car plusieurs ont refusé, argent comptant et prix plus fort, pour laisser leurs champs aux Français, leurs parents, quoiqu'à des paiements faibles et lents. Il en est encore qui n'ont pas encore pu transiger et qui sont bien décidés à remettre plutôt à émigrer au printemps suivant ou à l'automne prochain pour donner le temps à leurs parents de faire un peu d'argent pour leur donner au moins une part du paiement pour leur aider à hiberner à Matapédiac; [...]

Les Protestants qui faisaient cultiver leurs terres à vil prix par les Français forcés de le faire pour gagner la subsistance de leurs familles, se voyent fort découragés. Ils se flattaient d'abord d'avoir leurs terres (des français) à bas prix, et ils n'en peuvent avoir ni à bas ni à haut prix. 29 arpents mis à l'encan furent élevés par des protestants jusqu'à 120 livres et ce sont des Français qui l'ont emporté, pour qu'il ne fut pas dit, que les Protestants auraient un pouce de plus des terres de leurs parts(?). Plusieurs Protestants qui voyent en cela une entente redoutable chez les Français, sont tellement découragés qu'ils sont disposés à vendre pour émigrer ailleurs. Plusieurs terres des protestants sont déjà passées cette année, aux Français.»

Lettre à Ulric-Joseph Tessier, 28 avril 1861, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Je ménage cependant les intérêts de la religion dans cette Isle, et j'encourage ceux qui jouissent des terres de leurs pères afin qu'ils ne les passent pas aux Protestans.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

[...] «Si donc on réussit à agrandir chaque portion faible par l'addition de celles que laissent les émigrants, plusieurs, bientôt, seront en moyens de faire des acquisitions de terres des Protestans, dont un bon nombre vendront volontier leurs fermes pour émigrer, quand on leur en offrira le prix, et en fin de compte, les Catholiques deviendront en majorité. La misère où ils s'enfonçaient dans le système destructif des subdivisions était la seule chose à craindre. Mieux vaut, pour l'influence du catholicisme, un indépendante aisance, qu'une multitude de pauvres ou d'esclaves.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée : «Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico», 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

2.4 Création de la Banque des Fermiers

2.4.1 Informations générales

2.4.1.1 Bref historique de cette institution bancaire

Au XIX^e siècle, le crédit était très peu accessible aux cultivateurs de l'Île-du-Prince-Édouard (et à l'ensemble des fermiers canadiens). De fait, les usuriers prêtaient aux fermiers moyennant un intérêt de 20 à 25%⁸²; les prêts accordés par les banques devaient être remboursés au bout de trois mois; cette période était trop brève car les fermiers n'avaient pas assez de temps pour accumuler les revenus nécessaires au remboursement des sommes empruntées⁸³.

⁸² J.T. Croteau, op. cit., p. 19-20.

⁸³ «The Bank at Rustico», *Ross's Weekly*, 9 avril 1863.

L'impossibilité d'obtenir du crédit à des conditions acceptables pour les cultivateurs incita les membres de l'Institut catholique de Rustico⁸⁴ à réfléchir sur la possibilité de créer une banque dans leur paroisse; ce projet fut étudié lors d'une assemblée des membres de l'Institut probablement en 1861; ils ont décidé de souscrire entre 1 et 20 livres chacun afin de constituer le capital initial de cette banque⁸⁵. La Banque des Fermiers a commencé à fonctionner (sans être officiellement incorporée) en septembre ou octobre 1861⁸⁶. Le 30 mars 1863, des résidents de Rustico ont demandé au conseil législatif de l'Île-du-Prince-Édouard que celui-ci adopte une loi permettant l'incorporation de leur banque⁸⁷; cette loi fut adoptée par le gouvernement de l'Île trois semaines plus tard soit le 21 avril. Toutefois, le gouvernement de Londres et, plus précisément, le secrétaire du bureau des colonies (Lord Newcastle) a mis une année avant d'autoriser l'incorporation de cette banque à cause notamment de la modicité du capital initial prévu par le projet de loi, soit 1,200 livres (qui équivalait à moins de \$ 3,900.). La loi d'incorporation de la Banque des Fermiers fut sanctionnée officiellement par la Reine Victoria le 7 avril 1864⁸⁸. La charte accordée à cette banque était valable jusqu'en 1883. Les membres de cette institution bancaire obtinrent du gouvernement fédéral le renouvellement de cette charte jusqu'en 1894, année où la Banque des Fermiers a fermé ses portes soit 30 ans après son incorporation et 20 ans après le décès de son fondateur.

La principale activité de la Banque des Fermiers consistait à prêter des sommes (souvent modiques⁸⁹) à des taux d'intérêt se situant entre 6 et 8%⁹⁰. Selon le cas, les prêts

⁸⁴ Organisme voué à l'éducation des adultes et créé par Belcourt en 1860. Pour avoir plus de précisions à ce sujet, voir p. 6.

⁸⁵ «The Bank at Rustico», op. cit.

⁸⁶ Voir à ce sujet les remarques explicatives dans la section 2.4.5.1.

⁸⁷ «Debates and Proceedings of the Honorable Legislative Council of Prince Edward Island for the session of 1863», Charlottetown, Prince Edward Island, printed at the "Examiner" office, 1863, p. 33.

⁸⁸ J.T. Croteau, op. cit., p. 21-22.

⁸⁹ Les prêts accordés pouvaient être aussi minimes que \$35. (Ibid., p. 36).

⁹⁰ Ibid., p. 25.

pouvaient être remboursés après six, neuf ou douze mois⁹¹. Cette banque était ouverte le mercredi après-midi; à cette occasion, les douze directeurs (élus par les membres) se réunissaient pour faire l'examen des demandes de prêts⁹².

Les résidents de Rustico n'étaient pas les seuls à obtenir des prêts de cette banque; des habitants des localités acadiennes de Tignish et d'Egmont Bay (situées à l'ouest de l'Île-du-Prince-Édouard) bénéficiaient également de prêts consentis par la Banque des Fermiers; de fait, il y avait des agents de cette institution qui oeuvraient dans ces deux communautés⁹³, comme nous le verrons dans la section qui suit.

2.4.1.2 En quoi cette banque était une institution coopérative

Comme nous le précisons dans la section 2.4.2.1, Belcourt n'a jamais utilisé le terme «coopérative» pour désigner cette institution. Pourtant, certains historiens comme J.T. Croteau et C. Gallant la voient comme la première «banque du peuple» au Canada et peut-être en Amérique du Nord.⁹⁴

En quel sens peut-on dire qu'il s'agissait d'une coopérative?

Commençons par définir ce terme. D'une façon générale, une institution coopérative est définie comme une association de personnes dont le but est la satisfaction de certains

«The Bank at Rustico», op. cit.

⁹¹ R.J. Graham et al., «The Currency and Medals of Prince Edward Island», The Numismatic Education Society of Canada, 1988, p. 106.

⁹² J.T. Croteau, op. cit., p. 25.

⁹³ Ibid., p. 36.

T. Blanchard, op. cit., p. 5-6.

⁹⁴ J.T. Croteau, op. cit., p. 13.

C. Gallant, op. cit., p. 325.

besoins collectifs au moyen d'une entreprise possédée et gérée par les membres de cette même association. Ainsi, selon le Bureau International du Travail : «une coopérative est une association de personnes...qui sont aux prises avec les mêmes difficultés économiques et qui...s'efforcent de résoudre des difficultés, principalement en gérant...une entreprise...répondant à des besoins qu'elles ont en commun»⁹⁵. De même, G. Fauquet définit une coopérative en ces termes: «1. une association de personnes qui ont reconnu... d'une part, la similitude de certains de leurs besoins et, d'autre part, la possibilité de mieux satisfaire ces besoins par une entreprise commune... 2. une entreprise commune dont l'objet particulier répond précisément aux besoins à satisfaire»⁹⁶.

Ces deux définitions peuvent être appliquées à la Banque des Fermiers car il s'agissait d'une entreprise possédée et gérée par une association de personnes, c'est-à-dire les fermiers acadiens de Rustico, afin de satisfaire un besoin vivement ressenti à cette époque par les cultivateurs à savoir: celui d'avoir accès à un crédit à des taux d'intérêt réduits, comme je l'ai déjà souligné précédemment. De fait, le préambule de la loi incorporant officiellement la Banque des Fermiers correspond à cette définition presque mot pour mot; ce texte se lit comme suit :

«Whereas the establishment of a public bank at Rustico will be greatly to the advantage of the farmers thereof, and will promote, generally, the farming interests of Prince Edward Island, by giving to persons engaged in that branch of industry, greater facilities than they hitherto possessed for agricultural purposes, by being able to procure loans of money on reasonable interest and whereas several persons have associated themselves for the purpose of forming such an institution, and have applied for an act of incorporation for the same.»⁹⁷

Précisons également que la Banque des Fermiers s'apparentait à une coopérative car ses modalités de fonctionnement correspondaient à certains principes énoncés en 1966 par

⁹⁵ Cité par R. Brulotte, «Initiation à la coopération», manuel de base COO 1001, Télé-Université, Université du Québec, 1989, p. 114.

⁹⁶ Ibid., p. 113-114.

⁹⁷ «An Act to incorporate sundry persons by the name of the president, directors and company of the Farmers' Bank of Rustico», op.cit., préambule. Voir le texte de cette loi cité en appendice à la fin du présent ouvrage.

l'Association coopérative internationale (laquelle s'est inspirée en bonne partie d'une expérience coopérative contemporaine de l'institution étudiée c'est-à-dire celle des Pionniers de Rochdale). Rappelons d'abord les six principes coopératifs formulés par l'A.C.I. :

- Adhésion volontaire
- Administration démocratique
- Octroi d'un intérêt limité sur le capital
- Répartition des surplus entre les membres
- Éducation coopérative des membres
- Intercoopération

Après lecture de la loi d'incorporation de la Banque des Fermiers et de quelques lettres de Belcourt, je suis arrivé à la conclusion que trois de ces principes étaient directement appliqués à l'intérieur de l'institution étudiée c'est-à-dire ceux qui préconisaient une administration démocratique, une répartition des surplus entre les membres et l'éducation coopérative de ces derniers. De plus, deux autres principes de l'A.C.I. ont été appliqués indirectement dans cette institution à savoir: l'intercoopération et l'octroi d'un intérêt limité sur le capital. Il a été impossible de vérifier si le principe de l'adhésion volontaire était appliqué dans cette banque à cause du manque d'informations à ce sujet dans les documents consultés.

La Banque des Fermiers était administrée démocratiquement, car ses douze directeurs (qui devaient être actionnaires et membres de cette institution et ne devaient occuper aucun poste de direction dans d'autres banques⁹⁸) étaient élus par l'ensemble des membres. Lors de la première assemblée générale officielle ayant eu lieu en 1864, les membres ont choisi douze directeurs parmi les leurs⁹⁹. Lors de chaque assemblée annuelle subséquente (qui se tenait le premier jeudi de juillet), six directeurs devaient quitter leur poste suite à un tirage au sort; parmi les démissionnaires devaient figurer également ceux qui avaient assumé des fonctions de direction pendant une longue période sans avoir été réélus. Si les directeurs ne parvenaient pas à s'entendre au sujet de la désignation de ceux qui devaient démissionner parmi eux, les membres tranchaient. Après coup, ces derniers élisaient six nouveaux directeurs¹⁰⁰. Cette

⁹⁸ Ibid., art. 4 et 9.

⁹⁹ Ibid., art. 4.

¹⁰⁰ Ibid., art. 5.

façon de procéder était politiquement saine à cause des mandats de courte durée confiés aux directeurs : ce qui empêchait l'apparition d'une oligarchie (monopolisant le pouvoir à long terme). Mentionnons que les membres décidaient également si les directeurs avaient droit ou non à une compensation financière pendant l'exercice de leur fonction^{101 102}.

Par ailleurs, ce qui est perçu comme le gage par excellence de la démocratie coopérative, c'est-à-dire la modalité voulant qu'un membre n'ait droit qu'à un seul vote (quel que soit le nombre d'actions ou de parts sociales qu'il détient), n'était pas de mise à la Banque des Fermiers. En effet, un membre pouvait avoir droit à plus d'un vote s'il détenait au moins 29 actions. Plus précisément, celui qui possédait entre une et neuf actions n'avait droit qu'à un seul vote. Toute tranche supplémentaire de 20 actions donnait droit à un vote additionnel. Toutefois, un membre ne pouvait avoir droit à plus de quinze votes peu importe le nombre d'actions qu'il possédait¹⁰³.

Les surplus réalisés par la Banque des Fermiers étaient répartis entre ses membres sous forme de dividendes¹⁰⁴. De plus, si la vente de biens ayant servi de gages -pour cautionner des prêts non remboursés- se soldait par un surplus, celui-ci était versé aux membres¹⁰⁵.

Concernant l'éducation coopérative, il est probable que l'Institut catholique, dont j'ai déjà parlé plus haut, exerçait cette fonction. Chose certaine, le projet de créer une institution bancaire à Rustico a d'abord été exposé et discuté lors d'une assemblée des membres de

¹⁰¹ Ibid., art. 8.

¹⁰² À ce sujet, il est bon de préciser que Belcourt préférait que les directeurs ne soient pas rémunérés afin d'éviter que certains d'entre eux assument cette fonction par goût du lucre plutôt que pour le bien commun; de cette façon, «ils agissent pour l'honneur et non pour l'argent» avait écrit ce prêtre (G.-A. Belcourt, lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 1^{er} juillet 1862 et citée dans la section 2.4.7.6.1.3). Raiffeisen et Luzzatti, qui ont été parmi les fondateurs des premières banques coopératives en Europe, préconisaient également l'accomplissement bénévole des fonctions administratives de la part des membres (J.C. Moody, G.C. Fite, «The Credit Union Movement, origins and development, 1850-1970», University of Nebraska Press, Lincoln, 1971, p. 12 et 14).

¹⁰³ «An Act to incorporate sundry persons...», op. cit., art. 11.

¹⁰⁴ Ibid., art. 22.

¹⁰⁵ Ibid., art. 18.

l'Institut probablement en 1861, comme je l'ai déjà mentionné¹⁰⁶. L'éducation coopérative des membres se faisait aussi par le biais des interventions de Belcourt, lequel croyait qu'un «guide» avec une «main ferme» devait veiller constamment à la bonne marche de cette banque¹⁰⁷. Ainsi, ce prêtre disait qu'il devait occasionnellement «mettre le pied sur la tête du serpent de l'égoïsme si dangereux au succès de toute affaire publique»¹⁰⁸: ce qui laisse entendre qu'il n'hésitait pas à intervenir auprès des membres pour leur rappeler la primauté de l'intérêt collectif à l'intérieur de cette institution.¹⁰⁹

J'ai précisé plus tôt que les principes de l'intercoopération et de la fixation d'un intérêt limité sur le capital étaient appliqués indirectement à la Banque des Fermiers.

On ne pouvait pas parler véritablement d'intercoopération dans le cas de l'expérience de Rustico pour la simple raison qu'à cette époque il n'existait pas d'autres institutions semblables et ce, même si Belcourt aurait bien voulu en créer ailleurs et que les habitants de Summerside et de Souris ont conçu le projet de fonder une banque du même genre dans leur localité¹¹⁰. Par ailleurs, il y avait un agent de la Banque des Fermiers à Egmont Bay et à Tignish c'est-à-dire: Joseph-Octave Arsenault (ancien député provincial et sénateur) dans la première localité et Stanislas Poirier (ancien député provincial et fédéral) dans la seconde¹¹¹. Ces agents se chargeaient des formalités relatives à l'octroi de prêts dans leur agglomération respective et devaient se rendre à Rustico environ une fois par mois afin de régler certaines affaires touchant la banque¹¹². Ainsi, il s'agissait, en quelque sorte, de deux succursales de la

¹⁰⁶ «The Bank at Rustico», *Ross's weekly*, op. cit.; voir section 2.4.1.1

¹⁰⁷ G.-A. Belcourt, Lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 6 février 1868 et citée dans la section 2.4.7.6.2.

¹⁰⁸ G.-A. Belcourt, Lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 26 décembre 1869 et citée dans la section 2.4.7.6.3.4.

¹⁰⁹ Voir section 2.4.7.6.2.

¹¹⁰ T. Blanchard, op. cit., p. 6.

¹¹¹ Ibid., p. 6.

G. Arsenault, «L'agriculture chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, 1720-1980», op. cit., p. 29.

¹¹² T. Blanchard, op. cit., p.6.

Banque des Fermiers. En ce sens, on peut dire qu'il y avait une certaine forme d'intercoopération intrasectorielle (au niveau du crédit) entre Rustico et deux communautés acadiennes situées à l'ouest de l'Île-du-Prince-Édouard.

Le troisième principe de l'A.C.I., stipulant que les entreprises coopératives verseront à leurs membres un intérêt limité sur le capital (si elles jugent bon en payer un), vise à éviter que les détenteurs de capital s'accaparent une partie importante des surplus réalisés et, en conséquence, qu'il y ait une répartition inégale des richesses au sein des institutions coopératives¹¹³. Par ailleurs, à la Banque des Fermiers, ce principe ne semblait pas appliqué au premier abord puisque les dividendes versées aux membres actionnaires se sont élevées jusqu'à 10% entre 1867 et 1885¹¹⁴. Il faut préciser cependant que Belcourt et les membres de la Banque des Fermiers tenaient aussi à éviter que les surplus soient inégalement répartis dans leur établissement; toutefois, ils ont procédé autrement: au lieu de limiter les dividendes, ils ont préféré limiter le nombre d'actions pouvant être détenu par chaque membre actionnaire à 300 ou à l'équivalent de 10% de l'ensemble du capital de cette banque¹¹⁵.

En somme, la Banque des Fermiers peut être considérée comme ayant été une coopérative (avant la lettre) car il s'agissait d'une entreprise qui a été mise sur pied par un groupe de résidents de Rustico afin de satisfaire un besoin collectif (c'est-à-dire l'accès au crédit à bon marché). De plus, le mode de fonctionnement de cette banque semblait refléter directement ou indirectement certains principes coopératifs (de Rochdale et de l'A.C.I.).

E.E. Cran, op. cit., p.5.

J.T. Croteau, op. cit., p. 36.

¹¹³ A.C.I., «Rapport de la commission des principes coopératifs de l'A.C.I.», in «Dossier ouvert», cours d'initiation à la coopération, COOP.001, Télé-Université, Université du Québec, p. 69.

R.Brulotte, op. cit., p.125.

C.Béland, «Initiation au coopératisme», Éditions du jour, 1977, p. 54-55.

¹¹⁴ J.T. Croteau, «The Farmers' Bank of Rustico: An episode of Acadian History», *The Island Magazine*, no. 4, printemps-été 1978, p. 5.

R.J. Graham et al., op. cit., p. 107-108.

¹¹⁵ «An Act to incorporate sundry persons...», op. cit., art. 13.

2.4.1.3 Initiative isolée ou reliée au reste du mouvement coopératif dans le domaine du crédit?

Selon J.T. Croteau et J.H. Doiron, Belcourt aurait été au courant de l'existence de coopératives de crédit en Europe suite à des lectures et grâce à des informations à ce sujet qui lui auraient été transmises par Rameau de St-Père¹¹⁶.

Dans tous les documents rédigés par Belcourt et consultés par l'auteur de cette recherche, un seul semble se référer au mouvement coopératif en terre européenne. Il s'agit d'une lettre adressée au rédacteur du *Moniteur acadien* et datée du 13 novembre 1873 (donc douze ans après la fondation de la Banque des Fermiers); dans cette missive, Belcourt a écrit : «il faut donc de toute nécessité une manoeuvre différente et fort pénible à ses officiers pour guider et conduire à bonne fin les opérations de ces sortes d'institutions¹¹⁷ dont on a senti partout l'importance; que l'on a essayé d'établir partout en Europe et ici¹¹⁸. À part ce court extrait, aucun autre texte¹¹⁹ écrit de la main de Belcourt entre son arrivée à Rustico en 1859 et son décès en 1874 ne se réfère au mouvement coopératif européen dans le secteur du crédit. En conséquence, nous sommes en droit de nous demander à quelle lettre J.T. Croteau se référerait (à part celle citée précédemment) lorsqu'il a écrit : «comme nous le constaterons dans un extrait de ses lettres, l'abbé Belcourt était au courant des développements apportés aux banques du peuple en France...»¹²⁰.

¹¹⁶ J.T. Croteau, «La "Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», op. cit., p. 18.

J.T. Croteau, «The Farmers'Bank of Rustico: An episode in Acadian History», op. cit., p. 4.

J.H. Doiron, «Rustico, Father Georges-Antoine Belcourt, The Farmers' Bank», recherche subventionnée par le Secrétariat d'État, 56 pages, p. 37.

¹¹⁷ Que Belcourt appelait «les banques foncières» dans cette même lettre. Il est possible qu'il se référerait à des coopératives de crédit lorsqu'il utilisait cette expression.

¹¹⁸ Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹¹⁹ Parmi ceux que j'ai consultés.

¹²⁰ J.T. Croteau, «La " Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», op. cit., p. 17-18.

Force donc est de croire que, tout en connaissant possiblement l'existence des coopératives de crédit en Europe à la fin de sa vie, Belcourt ne semblait pas détenir suffisamment d'informations concernant ces expériences pour s'en être inspiré en 1861. À mon sens, la Banque des Fermiers aurait été le résultat d'une initiative isolée; il s'agirait d'une réinvention en quelque sorte.

2.4.2 Termes employés par Belcourt pour désigner cette institution

2.4.2.1 Remarques explicatives

Dans les écrits de Belcourt, le mot «coopérative» n'apparaît pas. Ce missionnaire n'a jamais utilisé ce terme pour désigner la Banque des Fermiers. Pourtant, dès le début du XIX^e siècle, le terme «coopérative» a été utilisé en Angleterre (sous la forme adjective) par des disciples de R. Owen¹²¹. L'absence de ce terme dans les écrits de Belcourt peut s'expliquer par le fait que le mot "coopérative" a commencé à être employé en français seulement au milieu du XIX^e siècle¹²² soit à peu près au même moment que ce prêtre a fondé la Banque des Fermiers. Ajoutons que ce vocable n'était probablement pas usité à cette époque; ainsi, il est probable que ce missionnaire ignorait tout simplement ce mot.

Par ailleurs, la terminologie employée par Belcourt pour identifier la Banque des Fermiers comporte une sémantique voisine de celle du mot «coopérative». De fait, le curé de Rustico a utilisé notamment les substantifs «association», «union» et «bienfaisance» en parlant de cette institution. Les deux premiers termes présupposent l'existence d'un lien entre un certain nombre d'individus et le troisième mot correspond à la finalité d'un tel lien étant foncièrement altruiste. Bref, lorsque Belcourt parlait d'une «union» ou d'une «association de bienfaisance» pour définir la Banque des Fermiers, il se référait vraisemblablement à un regroupement de personnes dont la fin était l'entraide; cela correspond au sens général du

¹²¹ Qui ont créé la *Co-operative and Economical Society* et la *London Co-operative Society*. Voir H. Desroche, «Économie et sociologie coopératives, textes et recherches pour une anthologie provisoire», *Archives Internationales de Sociologie de la Coopération et du Développement*, no. 41-42, 1977, p. 22.

¹²² P. Robert, «Le petit Robert 1...», op. cit., p. 389.

terme «coopérative». C'est donc dire que les mots employés par Belcourt pour décrire la banque qu'il a créée laisse supposer qu'il la concevait comme étant apparentée au modèle coopératif.

Ajoutons que l'expression «banque foncière», employée par Belcourt à la fin de sa vie, semblait équivaloir à une coopérative de crédit dans l'esprit de cet ecclésiastique, comme je l'ai déjà mentionné. Belcourt désignait au moyen de cette expression des banques (vraisemblablement coopératives) dont les membres étaient des fermiers¹²³; or, parmi les premières coopératives de crédit étant apparues en Allemagne au milieu du XIX^{ième} siècle, plusieurs regroupaient des cultivateurs (c'est-à-dire celles qui furent créées par Raiffeisen)¹²⁴.

2.4.2.2 Termes utilisés

«Société»,

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 15 mars 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 57.

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée : «Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico», 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Association»,

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Association de bienfaisance»,

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 18 octobre 1860, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-2, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹²³ G.-A. Belcourt, lettre ouverte adressée au rédacteur du *Moniteur acadien*, 13 novembre 1873; cette lettre est reproduite en annexe.

¹²⁴ J.C. Moody, G.C. Fite, op. cit., p. 8 à 11.

«Caisse de bienfaisance»,

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 28 septembre 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 82.

«Caisse d'épargne»,

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 18 octobre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote P19/A,44.

«Banque d'épargne»,

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 28 septembre 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 82.

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Banque foncière»,

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

Lettre ouverte adressée au rédacteur du Moniteur acadien, 13 novembre 1873, Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Union (des habitants les plus aisés de la paroisse)»,

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 28 septembre 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 82.

2.4.3 Objectifs

2.4.3.1 Remarques explicatives

Belcourt concevait la Banque des Fermiers comme un instrument à la disposition de la communauté acadienne de Rustico afin de l'aider à améliorer sa situation économique. De fait, ce prêtre espérait que cette banque permettrait aux Acadiens de renforcer leurs assises foncières suite à l'octroi de prêts à des taux d'intérêt peu élevés pour l'achat de terres ou pour le paiement de redevances à leur propriétaire foncier. Belcourt voulait avant tout que cette institution bancaire rende des résidents acadiens de Rustico capables d'acheter les terres des «émigrants»¹²⁵ afin d'éviter qu'elles aillent aux mains de Protestants; ce missionnaire souhaitait également que des Acadiens puissent acquérir des terres qui appartenaient à des Protestants grâce à des prêts de cette banque. Il voulait aussi que cette institution aide les tenanciers acadiens à s'acquitter de leurs dettes envers leur propriétaire afin d'éviter qu'ils soient expulsés des terres qu'ils occupaient.

C'est donc dire que Belcourt avait des mobiles particularistes en fondant la Banque des Fermiers; en effet, il désirait avant tout que cette institution aide à raffermir la position économique occupée par les Acadiens et espérait même qu'elle les rende capables de supplanter l'ensemble de la population protestante de l'Île-du-Prince-Édouard¹²⁶. En cela, Belcourt avait un projet que l'on peut presque qualifier d'"hégémonique" sur les plans ethno-culturel et religieux.

2.4.3.2 Renforcement des assises foncières des Acadiens de Rustico

2.4.3.2.1 En aidant ceux qui voulaient acheter des terres

«Le but principal est de donner une aide à celui qui veut acheter une terre, en lui aidant

¹²⁵ C'est-à-dire ceux qui quittaient cette paroisse pour s'établir à St-Alexis de Matapédia en Gaspésie ou à St-Paul de Kent au Nouveau-Brunswick.

¹²⁶ G.A. Belcourt: lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau datée du 15 mars 1860 et citée ci-après.

à faire le 1^{er} paiement, celui demandé au moment du marché.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 2 juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Il n'y a qu'une banque qui puisse prêter les plus petites sommes comme les plus fortes à des taux modérés, et leur venir en aide pour l'acquisition d'un bien-fond. Favorisons l'essor de ces jeunes bras vigoureux qui ne demandent qu'un fond pour réaliser cette richesse talentue que leur vivace énergie fera sortir du sol.»

Lettre ouverte adressée au rédacteur du Moniteur acadien, 13 novembre 1873, Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.3.2.2 En accordant des prêts à ceux qui voulaient acheter les terres des émigrants

«Pour éviter que les terres des émigrants ne soient achetées par les protestans, il devient impérieux de faire une union des habitans les plus aisés de la paroisse, pour former une caisse de bienfaisance ou banque d'épargne, ou ceux qui voudront acheter les terres de leurs voisins, dont ils ont tant besoin pour s'agrandir suffisamment, pourront emprunter à intérêt de 6% à un terme suffisant pour pouvoir s'acquitter.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 28 septembre 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 82.

«Beaucoup veulent émigrer, mais ils sont tellement pauvres qu'ils sont fort embarrassés. A cet effet je voudrais former une caisse d'épargne qui serait aussi une association de bienfaisance, qui nous mettrait en moyen d'acheter pour revendre, les terres de ceux qui veulent émigrer avec leurs enfants plutôt que de s'en passer(?); par là on pourrait revendre ces terres à ceux des français qui n'en ont pas assez à des conditions en termes de paiements qui leur seraient faciles et par là empêcher que ces terres ne tombent à la possession des protestans [...].»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 18 octobre 1860, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Un grand nombre d'acadiens ont élargi leurs fermes par l'achat de celles des Acadiens émigrant; des sociétés¹²⁷ se sont formées entre eux pour acheter des propriétés qu'un seul n'eut pu acheter par ses propres moyens, et par là ont empêché ces terres de tomber entre les mains des Protestans, [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père intitulée : «Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico», 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.3.2.3 En accordant des prêts à ceux qui voulaient acheter des terres appartenant à des Protestants

«Dans mes observations à mes paroissiens après ma visite, je leur avais suggéré le plan de former une société¹²⁸ pour amasser des argents pour acheter les terres des protestants qui se trouvent parmi eux sur les terres de leurs ancêtres. Chacun contribuant selon son moyen, on achèterait des terres que l'on donnerait à moitié à des catholiques jusqu'à ce qu'ils puissent en acquitter le capital; ce revenu grossissant la mise première donnerait des moyens qui allant en augmentant par les mises annuelles et les produits des terres les mettraient bien vite en état d'acheter un grand nombre de terres, [...]»¹²⁹

Lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 15 mars 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 57.

¹²⁷ Dans cette citation, le mot «société» (au pluriel) semble avoir le sens particulier de «personne juridique issue du contrat de société [...]» (P. Robert: op. cit., p. 1823); plus précisément, il s'agirait d'une société de crédit. En ce sens, ce terme se réfère probablement à la Banque des Fermiers qui était un regroupement de paroissiens de Rustico qui ont décidé de mettre leurs économies en commun afin notamment de faire crédit à ceux parmi les leurs qui voulaient acheter les terres des émigrants, comme on le sait déjà.

¹²⁸ Voir la note précédente.

¹²⁹ Cet extrait est probablement le premier écrit dans lequel Belcourt expose son projet de créer une Banque à Rustico. Parmi les documents que j'ai pu consulter, dans aucune lettre rédigée par ce prêtre avant le 15 mars 1860, il n'est fait mention d'un tel projet.

[...] «pour ramener les terres à des divisions convenables, il faut que la moitié de leur nombre émigre ou qu'ils agrandissent en achetant des protestans:

ceci se fera en plusieurs cas, nous l'espérons, par le secours d'une association sous forme de Banque d'épargne qui nous met en moyen de faire des paiements en faveur d'acheteurs pauvres, moyennant l'intérêt légal.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 décembre 1861, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Nous avons acheté trois terres dont deux de protestans et une qui serait passés, sans nous, aux protestans, et c'est une des plus belles terres près de l'église. J'ai de plus en main le contrat d'une terre d'un protestant voisin de leur église où se retire le Ministre quand il y vient officier. Nous ferons le dernier paiement cet automne où nous en prendrons possession; ceci se fait en secret, car les autres protestans n'aiment pas ces tours là. Ils l'ont fait assez aux Acadiens, il est tems de tourner la carte; comme on dit, il faut partager les plaisirs.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.3.2.4 En aidant les tenanciers acadiens à payer les redevances à leur propriétaire

[...] «Il ne manque pas d'emprunteurs, surtout pour de petites sommes et c'est ce besoin qui rend cette association si utile. Voici un cas qui arrive souvent; un seigneur envoie un ordre par officier de justice, à un tenancier; il faut que ce tenancier livre 5 livres dans deux jours; il a deux pourceaux qu'il engraisse, mais il s'en faut qu'ils soient assez avancés pour faire la somme voulue; il emprunte 5 livres de la banque et quand ses pourceaux sont très gras, il paye la somme et l'intérêt avec de grands remerciements [...]

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Vous serez, à ce propos bien aise d'apprendre ce qu'ont eu à souffrir nos Acadiens de la part des Seigneurs pendant ces élections dernières. Il faut savoir que les Seigneurs des

terres tiennent des magasins où ils font de gros profits sur les tenanciers et où plusieurs ont l'imprudence de s'endetter; au tems des élections qui semblait devoir résulter(?) en faveur de la cause libérale qui est celle des catholiques, les Seigneurs menacèrent ceux de leurs tenanciers qui auraient la hardiesse de leur refuser leurs votes d'être mis à la loi pour leurs dettes et de la manière de leur causer assez de frais pour les ruiner¹³⁰. Tous, comme un seul homme ont répondu au Seigneur qu'ils le payeraient au tems dont ils étaient convenus, mais que pour leurs votes, ils le donneraient à tout autre qu'à lui, puisqu'il voulait les tyranniser; et tous ont tenu parole; pour nous témoins et promoteur de ce noble mouvement, nous ne pensions pas qu'on pousseurait l'inéquité jusqu'à ce point, mais nous les avons jugé meilleurs ou plutôt moins méchants qu'ils ne l'étaient. Tous les biens de ceux qui étaient en dettes furent affichés en vente. Alors nous (le clergé) nous sommes unis pour venir à leur aide et comme la générosité de l'empereur¹³¹ venait de nous transmettre une large somme, nous avançames 100..0..0 livres à un faible intérêt pour conserver intacte les propriétés des pauvres familles alarmées. Notre petite Banque de son côté fit des efforts suprêmes et tout en élargissant son fond en sollicitant des actionnaires, sauva plusieurs propriétés de haute valeur. Somme toute pas un acadien ne put être chassé de la terre et bientôt les papiers¹³² nous disent l'acte héroïque de noble indépendance des français comparée à la lâche tyrannie des Seigneurs [...]

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 avril 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Notre banque fait son chemin droit et modestement, malgré les embarras qui se sont fait sentir. Le bien qu'elle a fait aux Acadiens est incalculable. Les fermiers payent leurs seigneurs et leurs marchands avec les notes¹³³ de leur Banque.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 14 août 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise

¹³⁰ Voir les remarques explicatives dans la section 2.2.1.

¹³¹ C'est-à-dire Napoléon III qui fut à la tête du gouvernement français de 1852 à 1870. Lorsqu'il était à Rustico, Belcourt obtint une aide financière soutenue de l'empereur français possiblement suite à l'intervention de Rameau de St-Père.

¹³² Calque du terme anglais *newspaper* ou *paper* qui signifie journal.

¹³³ Anglicisme s'apparentant au terme *banknote* qui veut dire papier-monnaie ou billet de banque.

2.4.3.3 Amélioration de la situation économique des Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard

«Tu me diras que j'ai bien des plans¹³⁴, mais ces plans sont forcés par la nature des choses; c'est le seul moyen de sauver les intérêts de la religion et de relever l'état humiliant où la pauvreté tient les français dans Rustico et bientôt dans les autres paroisses françaises qui je crois contiennent bien 20,000 français Acadiens.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 28 septembre 1860, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 82.

2.4.3.4 Hégémonie de la population catholique

«Il aurait outre l'avantage d'agrandir la puissance des catholiques dans l'île et d'en faire disparaître les protestans en bon nombre, celui de créer un esprit d'économie et d'entreprise et finalement une supériorité en moyens et en nombre aux catholiques, qui en donnerait l'avantage dans le gouvernement de leur province. Les protestans ici sont très fanatiques et cette supériorité, pour peu qu'elle se fortifierait de leur côté, pourrait nuire infiniment à la religion par la suite.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 15 mars 1860, Archive de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 57.

2.4.4 Procédures suivies pour créer cette institution

2.4.4.1 Remarques explicatives

Deux choses semblent avoir préoccupé Belcourt lors de la mise sur pied de la Banque des Fermiers: le temps mis par le secrétaire du Bureau des colonies de Londres (Lord Newcastle) pour approuver la loi d'incorporation et la lenteur de Rameau de St-Père à lui répondre au sujet de la possibilité de faire imprimer du papier-monnaie en France. Comme je l'ai déjà mentionné, Lord Newcastle a mis une année avant de donner son aval à la loi

¹³⁴ Dont celui de créer une «banque d'épargne».

d'incorporation de cette banque; deux semaines avant de recevoir l'avis officiel annonçant que l'assentiment royal avait été enfin accordé, Belcourt était exaspéré et affirmait que «ce retardement nous cause beaucoup de dommage»¹³⁵. Ce prêtre aurait aimé que le papier-monnaie émis par la Banque des Fermiers¹³⁶ soit imprimé en France, vraisemblablement dans le but de réaliser des économies¹³⁷ et peut-être par francophilie¹³⁸. Il a fait part de son intention à Rameau de St-Père et lui a demandé d'obtenir des informations à ce sujet; toutefois, la réponse de son fidèle correspondant tardait à venir; en conséquence, Belcourt s'est fait insistant (pour ne pas dire harcelant) auprès de cet ami d'outre-mer. Mentionnons enfin que le curé de Rustico suivait de près la construction de la bâtisse qui devait abriter la Banque des Fermiers de même que la salle de réunions de l'Institut catholique. Dans ses lettres, il mentionne à quelques reprises les dimensions de cette bâtisse et précise les usages de chacun des étages. La construction de cet immeuble a débuté en 1865 et fut achevée en 1867.

2.4.4.2 Incorporation

«Nous n'avons pas encore fait incorporer notre association. Nous attendons que notre capital se montre avec plus de suffisance. Pour nous qui sommes unis comme un seul homme, nous pouvons agir un an ou deux sous cette forme.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Le croiriez-vous, personne ici ne voulait avoir foi en notre incorporation; une banque pour les Acadiens à Rustico... disaient certains gentlemen avec un sourire de pitié. J'ai donc dressé une requête, et connaissant combien l'anglais devient variable par la flatterie, usant ainsi du haut crédit que me donne les faveurs de l'Empereur¹³⁹, je me suis adressé du premier pas au

¹³⁵ G.-A. Belcourt: lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 25 mars 1864 et citée ci-dessous.

¹³⁶ Les banques à charte canadiennes ont émis leur propre papier-monnaie jusqu'en 1934 (G. Labrecque, «Monnaie, crédit et banque au Canada», Presses de l'Université Laval, 1983, p. 80).

¹³⁷ G.-A. Belcourt, Lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 16 juillet 1863 et citée ci-après.

¹³⁸ G.-A. Belcourt, Lettre à Rameau de St-Père datée du 30 mai 1864 et citée ci-après.

¹³⁹ Napoléon III.

guide du parti Wig¹⁴⁰; il s'est trouvé tout à fait content de ma confiance en lui et m'a promis de suite qu'il conduirait tout à bonne fin, et définitivement notre Banque est incorporée et n'attend plus que la sanction de la Reine¹⁴¹ pour commencer ses opérations.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 avril 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Le Duc de Newcastle¹⁴² a adressé une dépêche à notre vice gouverneur, demandant une explication au sujet d'une close de notre bill d'incorporation de la Banque des Fermiers. Cette explication a été donnée en termes qui devront le satisfaire et nous attendons sous peu le gracieux assentiment de Sa Majesté.»

Lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 31 janvier 1864, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 89.

«Nous devons être prêts pour le 1^{er} de Novembre, mais la lenteur du ministère des colonies a été telle que nous en sommes encore à attendre que la Reine sanctionne ce Bill d'incorporation. Ce retardement nous cause beaucoup de dommage. Les argents amassés ne produisent rien depuis Novembre, et ceux qui espéraient du secours, poursuivis par les seigneurs ont eu à souffrir de grands dommages, ne pouvant trouver d'emprunts qu'à gros intérêts.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 25 mars 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Nous avons enfin reçu la sanction de la Reine...»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 30 mai 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no.2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹⁴⁰ Les Whigs c'est-à-dire les libéraux qui formaient l'opposition à cette époque à l'Île-du-Prince-Édouard.

¹⁴¹ La Reine Victoria qui occupa le trône d'Angleterre de 1837 à 1901.

¹⁴² Lord Newcastle qui était le secrétaire du bureau des colonies.

2.4.4.3 Impression de papier-monnaie

«Vous vous doutez bien que nous n'agissons pas encore sur une grande échelle. Nous sommes comme ces enfants qui ne pèsent qu'une livre à leur naissance. Nous n'avons pas encore émis de billets.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Nous attendons avec impatience votre réponse à nos demandes, car nous allons faire une assemblée des actionnaires de notre Banque le 30 de ce (?) mois et prendre des mesures pour l'impression des notes; nous aurons à payer bien cher, s'il nous faut les faire imprimer à Montréal [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 16 juillet 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Nous n'avons pas encore fait imprimer nos notes de Banque. J'attendais toujours votre réponse; il me répugne de consentir à donner \$500.00 pour la seule étampe sur acier, et tout le reste en proportion, de manière qu'il nous faudra \$750 piastres avant tout, pour les notes. La prudence nous fait un devoir de commencer sur une petite échelle et de là l'embarras du départ. Cependant si nous ne recevons pas sous peu la réponse à la question que je vous avais faite à ce sujet nous nous déciderons à cette dépense.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 4 octobre 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Mais le délais ayant été si long¹⁴³ et nos engagements par notre acte d'incorporation de banque ne nous laissant point libre, nous sommes entrés en arrangement avec un imprimeur de notes de Banque, pour la somme de \$750.00.»

¹⁴³ Avant que Rameau de St-Père donne à Belcourt des informations relatives à l'impression de papier-monnaie en France.

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 25 mars 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Comme nos notes n'ont pas encore été ordonnées (ou l'impression de, etc.) je leur ai communiqué ce que vous m'en dites. Alors j'ai été autorisé à tenter de les faire confectionner en France, si cela peut se faire pour être envoyées ici vers la mi-septembre en toute assurance. Au cas où cela vous paraîtrait possible, veuillez bien faire mettre les artistes à l'oeuvre au plutôt et nous payerons ce que vous serez convenu de payer. Voici la condition exigée par l'acte d'incorporation: que l'étampe des notes soit gravée sur acier. Pour nous, nous désirons quatre sortes de notes, une de dix (Je pense que les chiffres arabes feraient mieux que les chiffres Romains) (X) piastres, d'autres de cinq (V) piastres puis de (II) deux piastres et de (I) une piastre avec des gravures emblématiques, appropriées à l'état des (?) fermiers et différentes de chacune de ces quatre notes, et imprimées sur des couleurs insaisissables par la photographie, pour éviter contrefaçon. Il faudrait, comme vous me l'avez remarqué sur votre avant-dernière, que la note provisoire de cette Banque fut écrite en anglais dessous en une couleur et par dessus en français en une couleur quelconque différente de celle de la version anglaise. Je n'ai pas besoin de spécifier, vous entendez la chose mieux que moi. Je vous envoie - incluses deux notes qui nous furent envoyées par l'artiste de Montréal avec lequel nous étions entré en pourparler à ce sujet, si votre lettre était arrivée à bonne heure. Nous désirons d'abord 5 000 notes comme suit: 300 notes de dix piastres; 700 notes de cinq piastres, et quinze cents de deux piastres et deux milles cinq cents de une piastre plaçant dans un coin d'une manière apparente quoi qu'en petits chiffres (4/stg c'est-à-dire valeur 1- piastre quatre chelins sterlings, etc. suivant la valeur de chaque note). Si cependant vous trouviez cette proposition mal calculée, vous pourriez la changer à votre gré.

On nous demandait \$760 avec couleur et pour 10,000 notes mais nous n'avons pas besoin, pour le moment de plus de 5000. Tout ce que nous craignons, c'est le trop de délais; à tous égards nous aimons beaucoup mieux voir ces choses exécutées en France, si cela peut se faire à tems; Si donc vous prévoyez que cela puisse se faire pour le tems dit, ordonnez de suite et nous vous transmettrons les argents de la manière que vous l'aimerez mieux, soit par une lettre de change sur la Banque de Londres, etc. [...] Que ceci se puisse faire en France pour le tems dit ou non, veuillez bien me donner un mot de réponse, afin que je sache si nous aurons à

nous occuper de les faire imprimer à Montréal.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 30 mai 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Ces quelques lignes que je vous adresse ne sont que pour appaiser l'inquiétude où je suis sur la manière dont je me suis exprimé en vous priant de recommander la plaque d'acier ou estampe des notes de la Banque des Fermiers. J'espère pourtant que dans tous les cas, vous aurez pu suppléer à une explication trop superficielle. Vous avez compris, je pense, que nous voulons nos notes en dollars ou piastres prises sur la division du souverain du louis sterling, en d'autres termes, prenant la livre sterling pour étendard et la divisant en cinq parties dont chacune est un dollar ou piastre. C-à-d chaque piastre est 4/quatre chelins sterlings¹⁴⁴. Si la note est de 2 piastres - elle vaut 8/steg(?)¹⁴⁵ etc. et nous désirons que cette marque ou cette valeur soit exprimée de quelque manière sur cette note.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 20 juillet 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

[...] «car repartant aussitôt pour le Canada, à la demande de l'Ev. McIntyre¹⁴⁶, pour régler quelques affaires, je pourrai en même tems faire confectionner les notes de notre Banque. [...] quand j'aurai rapporté de Montréal les notes et Blancs, etc. Nous serons prêts à commencer enfin au commencement de Nov. prochain.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 10 septembre 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Nos notes de banque sont très belles et surpassent toutes les autres; ce serait bien si cela présageait du reste.»

Lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 30 janvier 1865, Archives de l'Archidiocèse de

¹⁴⁴ Probablement 4 livres et 4 sheling.

¹⁴⁵ Probablement 8 livres sterling.

¹⁴⁶ L'évêque de Charlottetown.

2.4.4.4 Précisions sur le cachet

«Il nous faudra aussi un cachet pour la Banque mais comme il y a ici beaucoup de fanatisme, il ne faut pas qu'il soit en langue française à l'exclusion de l'anglaise, (quoique nous soyons français jusque dans la moële des os - To the backbone, comme disent les Yankees.) Farmers Bank of Rustico écrit autour du cachet, avec une gravure d'une charrue, gerbes, instrument etc. en petit sans doute.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 30 mai 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1.-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.4.5 Achat d'un coffre-fort

«J'ai acheté un coffre fort, ou safe à Boston, [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 10 septembre 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.4.6 Précisions sur la bâtisse qui abritait la Banque

2.4.4.6.1 Construction

«L'entreprise ou les entreprises de bâtisses ne se feront pas au nom de la Banque mais par des sociétés dont les membres sont actionnaires dans la Banque.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«J'ai fait reprendre courage à mes acadiens et ils ont déjà levé la pierre nécessaire pour bâtir une maison de 60 X 35 X 22 pieds de mur pour une salle de lecture, office de la Banque des Fermiers et deux salles publiques.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 8 décembre 1865, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Ile-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 96.

2.4.4.6.2 Propriété de l'immeuble

«La maison qui doit être bâtie sera faite par la Paroisse et lui appartiendra. La Banque y louera pour un petit prix une chambre pour son office et ses voûtes.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.4.6.3 Description de la bâtisse

«La paroisse est décidée à bâtir une grande maison en brique ou en pierre, pour y avoir une salle vaste pour y faire des concerts, lectures, expériences physiques et chimiques dans nos longues soirées d'hiver [...] Dans cette bâtisse, on aura d'autres salles publiques; un appartement pour un magasin, et des cabinets pour la tenue (?) et les voûtes de la Banque.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 mai 1865, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Nous bâtissons à Rustico, un édifice en pierre de deux étages de 50 pieds sur 40. Le haut sera pour l'Institut. Une chambre pour l'usage de la Banque sera réservée dans le bas; et deux salles pour l'usage des hommes et des femmes, comme chambres d'attente avant les offices.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} avril 1866, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Notre bâtisse en pierre de taille, de 60 X 40 à deux étages, fait l'admiration de tout le monde [...] Le bas de cet édifice sera divisé en un office pour la Banque des Fermiers, et en deux salles d'attente l'une pour les hommes et l'autre pour les femmes [...] Notre Institut sera couvert en ardoise que nous pouvons faire venir facilement de Terre-Neuve.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 17 novembre 1866, Archives de l'Archidiocèse de
Chaire d'Études Coopératives

Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 101.

[...] «la Bâtisse en pierre de taille que nous achevons et qui aura un étage(2) pour l'Inst. Cath. plus deux salles d'attente, l'une pour les hommes et une pour les femmes (1^{er}) ainsi qu'un office assez convenable pour la Banque. Cette Bâtisse est de 60 X 40 par 23 pieds de hauteur, couverte en ardoise et à l'épreuve du feu.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 12 mai 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.4.6.4 Achèvement de la construction et inauguration

«J'espère pouvoir faire l'inauguration de notre Institut le jour de la fête Patronale, la St-Jean Baptiste.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 17 novembre 1866, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 101.

«La bâtisse de l'Institut, où la Banque doit avoir son office, (édifice en pierre de taille qui passe pour la plus belle construction après l'édifice du Parlement), sera ouvert au Printemps prochain par un concert qui se prépare d'avance par nos musiciens de l'Institut.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 15 février 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1.8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«[...] Nous aurions aimé nous-même à le¹⁴⁷ voir s'établir près de nous, nous lui offrons gratis l'étage supérieur (3^e) de la Bâtisse en pierre de taille que nous achevons [...]»¹⁴⁸

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 12 mai 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹⁴⁷ Israël Landry qui a été embauché par Belcourt comme enseignant à l'école secondaire de Rustico et comme professeur de musique.

¹⁴⁸ J'ai cité cet extrait pour préciser d'abord que cette bâtisse a un troisième étage et ensuite que Belcourt aurait souhaité que cet étage soit utilisé par Israël Landry (peut-être pour l'impression du Moniteur acadien).

«Notre banque fait son chemin droit et modestement [...] Elle va bientôt avoir un office convenable dans la maison en pierre de taille qui est sur le point d'être achevée.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 14 août 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.5 Début des opérations

2.4.5.1 Remarques explicatives

Dans une lettre datée du 3 avril 1863 et citée ci-dessous, Belcourt précise que la banque en question fonctionne depuis 18 mois; la même information se trouve dans un article du *Ross's Weekly* daté du 9 avril de la même année¹⁴⁹. C'est donc dire que la Banque des Fermiers a commencé ses opérations en septembre ou octobre 1861, donc bien avant la date de son incorporation officielle soit le 7 avril 1864. Par ailleurs, force est de croire que cet établissement a cessé ses opérations pendant un certain temps avant et après la date de son incorporation (probablement pour se plier aux exigences de la loi d'incorporation); de fait, dans une missive datée du 25 mars 1864 et déjà citée précédemment, Belcourt souligne que le capital investi ne produisait aucun intérêt depuis novembre 1863 et qu'aucun prêt n'avait été consenti¹⁵⁰; de plus, dans une lettre datée du 10 septembre 1864 et citée plus bas, ce prêteur précise que la banque devait commencer à fonctionner au début de novembre.

2.4.5.2 Avant l'incorporation

«En attendant le retour de la sanction de notre acte d'Incorporation, la Banque opère comme depuis plus de 18 mois.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 3 avril 1863, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-5, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹⁴⁹ «The Bank at Rustico», *Ross's Weekly*, op. cit.

¹⁵⁰ G.-A. Belcourt, lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 25 mars 1864 et citée dans la section 2.4.4.2.

2.4.5.3 Après l'incorporation

«Nous serons prêts à commencer enfin au commencement de Nov. prochain.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 10 septembre 1864, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-6, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Notre Banque des fermiers est enfin en opération.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 27 février 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.6 Données générales

2.4.6.1 Remarques explicatives

Le nombre d'actionnaires était assez élevé (400 en 1865) compte tenu du capital très restreint de cette banque; de fait, la Banque des Fermiers a commencé à fonctionner en 1861 avec un capital de 400 livres (soit l'équivalent de 1 296.\$¹⁵¹). Selon l'article 2 de la loi d'incorporation, le capital initial devait totaliser seulement 1 200 livres (soit environ 3 900. \$) pour que la Banque des Fermiers ait droit de cité. Cette institution avait un nombre relativement important de membres-actionnaires malgré son capital plutôt limité avant tout à cause du prix modeste de chaque action à savoir une livre (c'est-à-dire environ 3,24 \$¹⁵²).

2.4.6.2 Nombre de membres-actionnaires

«Leurs actionnaires au nombre de 400 [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 mai 1865, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

¹⁵¹ «The Bank at Rustico», *Ross's Weekly*, op. cit.

¹⁵² J.T. Croteau, «La "Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», op. cit., p.30.

2.4.6.3 Capital initial (après l'incorporation)

«Avec leur petit capital de 120000..0 livres¹⁵³ [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 mai 1865, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

2.4.7 Fonctionnement

2.4.7.1 Remarques explicatives

La loi d'incorporation de la Banque des Fermiers¹⁵⁴ demeure la référence principale concernant les modalités précises de fonctionnement de cette institution bancaire.

Toutefois, les informations contenues dans les lettres rédigées par Belcourt permettent de faire une comparaison entre le mode de fonctionnement de cette banque à ses débuts (entre 1861 et 1863) et à la suite de son incorporation en 1864. Au moyen d'une telle comparaison, il est possible d'identifier certaines pratiques qui ont été maintenues et d'autres qui ont été modifiées. Par exemple, avant et après 1864, le nombre de directeurs (12) et le prix unitaire des actions (c'est-à-dire une livre) sont demeurés les mêmes. Par ailleurs, le nombre d'actions qui pouvait être détenu par chacun des membres ainsi que le traitement des directeurs ont changé. De fait, avant l'incorporation, chaque membre-actionnaire pouvait acquérir autant d'actions qu'il le désirait; cependant, à partir de 1864, un actionnaire ne pouvait détenir plus de 300 actions (ou 10% du capital de la banque)¹⁵⁵. Concernant le traitement des directeurs, en 1862, ils étaient tous bénévoles¹⁵⁶; par ailleurs, à partir de 1864, ils pouvaient avoir droit à

¹⁵³ Dans cette citation, la numérotation n'est pas claire. Il ne s'agit évidemment pas de 120,000 livres mais plutôt de 1,200 livres.

¹⁵⁴ *An Act to incorporate sundry persons by the name of the president, directors and company to the Farmers'Bank of Rustico*, op. cit. Voir le texte de cette loi en annexe.

¹⁵⁵ Ibid.; article 13.

¹⁵⁶ G.-A. Belcourt: lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 1^{er} juillet 1862 et citée ci-après.

certaines compensations si les membres le jugeaient bon¹⁵⁷.

Le contenu des lettres de Belcourt renferme aussi des données ayant trait aux coutumes de fonctionnement de cette institution ainsi qu'aux dessous de sa gestion. Par exemple, on apprend que cet ecclésiastique exerçait une autorité ferme afin que les modalités de la loi d'incorporation soient respectées par les membres de la banque; on apprend aussi que certaines irrégularités ont été commises par un «caissier» (probablement le président du conseil d'administration) qui aurait émis trop de papier-monnaie par rapport au capital de la banque, qui aurait omis de percevoir les intérêts de prêts consentis et qui n'aurait pas fait preuve de suffisamment de vigilance face aux activités des banques commerciales.

En somme, le contenu de la correspondance de ce prêtre nous permet d'avoir une vue en perspective du fonctionnement de la Banque des Fermiers tant sur le plan diachronique que sur celui des usages.

Des précisions doivent être données au sujet du mode de fonctionnement du système bancaire canadien au cours du XIX^e siècle; ces informations seront utiles pour la lecture des citations comprises dans la section 2.4.7.7 portant sur les relations entre la Banque des Fermiers et les banques commerciales. Jusqu'en 1934, les banques à charte émettaient leur propre papier-monnaie¹⁵⁸ qui était le principal médium d'échange sur le marché¹⁵⁹. Les banques utilisaient leur papier-monnaie notamment pour accorder des prêts¹⁶⁰; un prêt consenti par la banque A était donc versé à un emprunteur sous forme de billets émis par cette même institution. Par la suite, l'emprunteur utilisait ce numéraire pour faire l'achat de biens et de services. Tôt ou tard, les billets de la banque A étaient acquis par la banque B à la suite de diverses transactions effectuées par l'emprunteur. Après un certain temps, la banque A devait récupérer ses billets étant entre les mains de la banque B et vice-versa; pour ce faire, la banque A «rachetait» ses billets ayant été acquis par la banque B en lui remettant la somme

¹⁵⁷ *An Act to incorporate sundry...*, op. cit., art. 8.

¹⁵⁸ G. Labrecque, op. cit., p. 80.

¹⁵⁹ B. Haggott Beckhart, *The Banking System of Canada*, Henry Holt and Company, 1929, p. 295.

¹⁶⁰ G. Labrecque, op. cit., p. 82.

équivalente sous forme de papier-monnaie émis par cette dernière institution et se trouvant en possession de la Banque A. Par exemple, si la banque B détenait des billets de la banque A d'une valeur de \$ 100., cette dernière devait récupérer son papier-monnaie en remettant à la banque B un montant équivalent sous forme de numéraire provenant de l'institution B. C'est donc dire qu'il s'agissait d'un échange pur et simple. Précisons au passage que l'actif d'une banque était constitué, entre autres, par les billets de d'autres institutions qu'elle avait dans ses coffres; par ailleurs, la valeur des billets qu'une banque mettait en circulation (entre autres, pour l'octroi de prêts) était inscrite à son passif parce qu'elle devait, un jour ou l'autre, racheter cette monnaie¹⁶¹. C'est donc dire qu'une banque était dans une situation avantageuse si la valeur des billets provenant de d'autres institutions à l'intérieur de son porte-feuille était supérieure à celle de son propre papier-monnaie en circulation; ce fut le cas de la Banque des Fermiers en 1865¹⁶². Par ailleurs, une banque était désavantagée si la situation inverse prévalait c'est-à-dire si la valeur de son papier-monnaie en circulation était supérieure à celle des billets de d'autres institutions qu'elle détenait. La Banque des Fermiers fut parfois défavorisée à ce titre parce que le remboursement des prêts qu'elle consentait s'échelonnait sur une période de neuf mois au lieu de trois mois (comme c'était le cas dans la plupart des banques commerciales à cette époque)¹⁶³; en conséquence, l'actif de l'institution créée par Belcourt était parfois insuffisant pour effectuer le rachat de ses billets qui avaient été acquis par des banques commerciales¹⁶⁴. Cette même institution fut dans une situation semblable en 1872 «à cause de l'influence des capitaux en voie par les travaux de chemin de fer», selon Belcourt¹⁶⁵. En quoi la construction d'une ligne ferroviaire pouvait concourir à déséquilibrer le budget de la Banque des Fermiers? En 1871, le gouvernement de l'Île avait émis des obligations afin de financer la construction d'un chemin de fer de Alberton à Georgetown¹⁶⁶; le

¹⁶¹ Ibid., p. 79.

¹⁶² Voir ci-après les extraits des lettres datées du 27 février, du 7 mai et du 2 novembre 1865.

¹⁶³ G.-A. Belcourt: Lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 6 février 1868 et citée ci-après.

¹⁶⁴ Ibid.

¹⁶⁵ G.-A. Belcourt: lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 1^{er} août 1872 et citée ci-après.

¹⁶⁶ F.W.P. Bolger, «The Coy Maiden Resists, 1867-1872», in F.W.P. Bolger, «Canada's Smallest Province, a History of Prince Edward Island.», op. cit., p. 203.

gouvernement payait les entrepreneurs avec des obligations lesquelles ont été vendues par la suite aux banques commerciales qui en ont acquis plusieurs¹⁶⁷. Par ailleurs, la Banque des Fermiers continuait à accorder autant de prêts qu'auparavant à des particuliers sans avoir acheté d'obligations; en conséquence, cette institution n'avait pas suffisamment de billets provenant des banques commerciales - lesquels étaient concentrés entre les mains des entrepreneurs suite à la vente d'obligations à ces banques - pour faire le rachat de son propre papier-monnaie qui était en circulation¹⁶⁸.

2.4.7.2 Prix unitaire des actions et le nombre qui pouvait être acheté par chaque membre

«Les actions sont d'une livre du cours de l'Isle à peu près 20 francs de votre monnaie et chacun prend le nombre d'actions qu'il veut prendre.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.7.3 Dividendes versées

«Les actionnaires reçoivent de 6 1/2 à 7 par cent, c'-à-d, au bout de l'an ces intérêts reçus sont divisés, et comme il y a toujours quelques petites sommes qui demeurent quelques semaines ou quelques mois au coffre, il en résulte une baisse sur l'intérêt à percevoir par chaque actionnaire [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

¹⁶⁷ F.W.P. Bolger, «Long Courted, Won at Last», in F.W.P. Bolger, *Ibid.*, p. 207.

¹⁶⁸ Voir ci-après l'extrait de la lettre datée du 1^{er} août 1872.

2.4.7.4 Valeur du papier - monnaie en circulation

«Avec leur petit capital de 120000..0 livres¹⁶⁹, ils ont pu mettre le double en circulation.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 mai 1865, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«Nous n'avons pas mis le double du capital en circulation, et comme l'or s'écoule avec violence du côté des Etats-Unis, Nous retirons notre circulation depuis quelques tems pour nous assurer contre toute surprise.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«[...] j'ai fait entrer dans mon plan des lois d'incorporation la défense de n'émettre que le double en circulation [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 6 février 1868, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.7.5 Modalités d'emprunt et de remboursement

«Celui qui emprunte doit donner une caution solvable et de plus la terre est hypothéquée pour double de la valeur de la somme prêtée. Ce prêt se fait à 7 1/2 par cent [...] il ne manque pas d'emprunteurs, surtout pour de petites sommes et c'est ce besoin qui rend cette association si utile.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

« Je vous ai déjà dit que les Directeurs ne demandaient que 1/3 du payement par 3

¹⁶⁹Comme je l'ai déjà précisé dans la note 153, il ne s'agit pas de 120,000 livres mais bien de 1,200 livres.

mois, pour être possible au fermier; [...] »

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 2 novembre 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.7.6 Gestion

2.4.7.6.1 Exercée par les membres-actionnaires

2.4.7.6.1.1 Directeurs francophones

«Notre Banque des Fermiers est enfin en opération. Elle est tenue en entier par des Acadiens français, [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 27 février 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.7.6.1.2 Composition du conseil de direction et modalités d'élection des directeurs

«Les officiers sont au nombre de 12, dont un Président, Trésorier et secrétaire, et les autres conseillers, éligibles tous les ans par les actionnaires. Les 3 premiers officiers, ceux en fonction, sont élus des douze, par ce conseil.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

2.4.7.6.1.3 Gestion bénévole

«Leur office est honoraire, et d'ici à ce que leur charge leur donne trop de besogne, ils agissent pour l'honneur et non pour l'argent (ce ne ferait pas l'affaire de ceux qui aiment plus l'argent que l'honneur).»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} juillet 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.7.6.2 Contrôle strict exercé par Belcourt

«Tout le monde sympatise pour cette institution à cause de sa bonne tenue, mais comme je sais que vous prenez un vif intérêt dans cette partie important de leur prospérité, je vais vous dire en toute candeur qu'elle a besoin d'une main ferme pour la tenir sous le joug de leurs lois d'institution ou d'incorporation [...] avec un bon guide, c'est la plus sûre des Banques.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 6 février 1868, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.

«[...] de Shédiac je les visiterai et je surveillerai cette oeuvre;»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 26 décembre 1869, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Je me suis trouvé à son examen, ou reddition des comptes le 1^{er} jeudi de juillet et je me suis assuré de l'état de ses opérations.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«En arrivant des Iles de la Magdelaine sur le continent, j'eus connaissance que des doutes défavorables sur la sûreté de la Banque des Fermiers se répandaient parmi le peuple; ne connaissant pas jusqu'à quel point ces soupçons pouvaient être justifiables, j'ai fait au plus tôt le voyage de Memramcook à Rustico, ayant préalablement prévenu le Caissier de cette Banque, afin qu'il préparat toutes choses de manière à rendre expéditif et clair l'examen que je désirais faire de ses livres, etc. »

Lettre ouverte au Rédacteur du Moniteur acadien, 13 novembre 1873, Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.7.6.3 Problèmes de gestion

2.4.7.6.3.1 Gestion compliquée

«La régie d'une banque foncière est difficile [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-13, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.7.6.3.2 Trop de papier-monnaie en circulation (à cause de l'octroi d'un nombre élevé de prêts)¹⁷⁰

«Je crains qu'au jour où il manqueront d'un guide sévère, leur tendance à se laisser fléchir par les personnes en besoin, lorsque la somme de leur circulation le leur défend; je crains dis-je que cette molesse ne leur cause de sérieux embarras.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 6 février 1868, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«L'an dernier, je m'étais un peu dégoûté de ___ (?) Rustico à cause d'un esprit de parti ourdi (?) par le caissier dans l'élection des directeurs. ...En effet, les directeurs n'étaient que

¹⁷⁰ Les citations qui suivent précisent que le «caissier» (probablement le président du conseil d'administration) et les directeurs de la Banque des Fermiers accordaient parfois trop de prêts (versés sous forme de papier-monnaie) et dépassaient ainsi la limite prescrite par la loi d'incorporation c'est-à-dire l'équivalent du double de la valeur du capital de cette institution qui pouvait être émis en numéraire («An Act to incorporate sundry persons...», op. cit., art. 21). Belcourt mentionne que le «caissier» a fait en sorte que des membres de la banque qui l'appuyaient soient élus en tant que directeurs de façon à avoir toute la latitude nécessaire pour accorder autant de prêts qu'il le désirait. Les lettres faisant état de ce manquement datent de 1868. Précisons que cet écart dans la gestion de la banque s'est déjà produit en 1866 alors que la valeur de la monnaie de cette banque (qui était en circulation) correspondait au triple de celle de son capital tout comme en 1868. Belcourt croyait que ce problème était causé par une trop grande commisération des directeurs à l'égard des membres indigents de cette banque.

J.T. Croteau: «La "Farmers' Bank of Rustico"-une des premières banques du peuple», op. cit., p. 32.

R.J. Graham et al., «The Currency and Medals of Prince Edward Island», op. cit., p. 106.

des marionnettes entre les mains du caissier qui se gardait bien de me donner avis d'aucun embarras, ni besoin d'aucun conseil de moi. Cependant le malaise éprouvé au rachat des notes aux banques commerciales accusaient assez à mes yeux un désordre et un excès de circulation; on avait pris la voie d'embarras sérieux lorsque le terme d'une assemblée générale arriva. Là était mon tour; j'exigeai les livres et les réponses accompagnées de preuves, et je reconnus un surplus de circulation de tout le montant du capital ou 3 pour 1, tandis que la loi d'incorporation n'allouait que 2 pour 1 du capital en circulation.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juillet 1868, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.7.6.3.3 Non perception des intérêts des prêts octroyés

«Il y avait quelque molesse de la part du caissier à ne pas faire payer strictement à tems dit ou dû, les intérêts des emprunts [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.7.6.3.4 Préséance des intérêts individuels

«Je n'ai pas besoin de vous dire qu'il me faut de tems en tems mettre le pied sur la tête du serpent de l'égoïsme, si dangereux au succès de toute affaire publique.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 26 décembre 1869, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

2.4.7.7 Relations entre la Banque des Fermiers et les banques commerciales

2.4.7.7.1 Confiance des banques commerciales à l'égard de la Banque des Fermiers¹⁷¹

«Les Banquiers de Chtte. Town disent hautement, que avant qu'il soit lontemps, la Banque des Fermiers pourrait bien devenir la plus forte institution de l'Isle.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 27 février 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Nous sommes bien vus des autres Banques, parce que nous n'entrons pas dans leur ligne, celle du commerce.»

Lettre à M^{gr} Charles-Félix Cazeau, 30 janvier 1965, Archives de l'Archidiocèse de Québec, Série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 92.

«Elle est conduite avec une telle sagesse et générosité, ou désintéressement, que la confiance à son égard s'est répandue jusqu'aux capitales des Provinces voisines, où nos notes passent pour leur pleine valeur, tandis que les notes des autres Banques n'y sont admises qu'avec un fort discont¹⁷² [...] Nous sommes très bien avec les officiers de ces Banques.»

¹⁷¹ J.C. Croteau confirme les dires de Belcourt à ce sujet. Selon ce chercheur, les billets émis par la Banque des Fermiers «étaient, en général, acceptés partout» (J.C. Croteau, «La "Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», op. cit., p. 26); il semble qu'un représentant de cette institution se rendait à Charlottetown à chaque semaine pour faire le rachat des billets de la Banque des Fermiers qui se trouvaient dans les banques commerciales (Ibid., p. 26). Par ailleurs, T. Blanchard soutient le contraire; selon lui, les banques commerciales n'acceptaient pas le papier-monnaie provenant de la Banque des Fermiers car elles craignaient la création de d'autres «banques du peuple» qui seraient entrées en compétition avec elles. D'après Blanchard, jusqu'en 1877, seule la Union Bank aurait accepté les billets de la Banque des Fermiers (T. Blanchard, op. cit., p. 8). Qu'en était-il au juste? Il est possible qu'à ce chapitre, la situation réelle ait été médiane; certaines banques commerciales voyaient probablement d'un bon oeil la Banque des Fermiers (comme Belcourt le prétendait) alors que d'autres étaient réticentes à son égard (conformément aux dires de Blanchard).

¹⁷² Calque du terme anglais *discount* qui semble correspondre ici à un montant supplémentaire qui était exigé par les institutions bancaires des autres provinces maritimes lors de la réception de billets émis par les banques commerciales de l'Île-du-Prince-Édouard. C'est donc dire que la monnaie qui provenait de ces banques n'inspirait pas confiance à l'extérieur de l'Île.

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Le vieu Mentor des finances de la vieille Banque de l'Isle du Pr. Édouard, m'en a exprimé sa joie en apprenant que j'avais été reviser les comptes de la B. des F., ce vieu financier (de prudence No 1), me disait, quand je me retirai il y a bientôt trois ans: "si je savais que vous n'eussiez pas l'oeil aux affaires de la B. des F. je refuserais d'accepter des notes, c'est sur vous que repose la confiance publique et la nôtre" , et voilà ce qui explique l'amicale courtoisie et la vive joie qu'il m'exprima après mon retour; [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.7.7.2 Rapports avec les banques commerciales sur le plan monétaire

«Leurs actionnaires étant très nombreux, ils ont des notes des autres Banques à volonté et rachètent ainsi leurs notes des autres banques, sans leur donner la chance de tirer leurs espèces.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 27 février 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«La Banque des Fermiers fait l'étonnement de tout le monde. [...] avant toute rentrée des emprunts, les autres Banques n'ont pu leur enlever une seule pièce de leur fond. Leurs actionnaires au nombre de 400 ont toujours trouvé des notes des autres Banques en quantité suffisante pour racheter celles de la Banque des Fermiers. Mais voici le pire tems passé; en dix jours d'ici, de grosses rentrées vont être faites et alors, ils auront toujours dans ces rentrées des notes des autres Banques au-delà du besoin pour racheter les leurs [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 mai 1865, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Je vous ai déjà dit que les directeurs ne demandaient que 1/3 du payement par 3 mois,

pour être possible au fermier; à ce teau la fatigue pour le rachat des notes devaient durer un an, ou plutôt 9 mois; maintenant que plusieurs paiements se font à chaque jour d'office, les autres Banques se trouvent toujours en dette avec celle des Fermiers.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 2 novembre 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«[...] ces notes¹⁷³ de leur Banque; ces notes sont ponctuellement aux bureaux des Banques commerciales, et tout le monde est content.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 14 août 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

[...] «maintenant que son cours¹⁷⁴ est celui de toute l'Amérique du Nord, ses notes vont prendre leur essort dans les provinces voisines, et leur encombrement aux autres Banques deviendra beaucoup moins fatigant.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Les affaires sont très prospères, malgré les efforts de certaines Banques pour les décourager par des exigences, ce me semble peu raisonnables, comme d'exiger du Président qu'il aille racheter ses notes à leur Bureau toutes les semaines. Mais c'est la Banque favorite des 9 dixièmes et sa prospérité et la grande confiance dont on honore ses officiers, lui fournit les moyens de se débarrasser facilement de cette pression.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 juillet 1866, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

[...] «leur règle est d'exiger le remboursement en trois paiements de trois mois chacun ou d'un tiers par trois mois; Les banques commerciales exigent leur remboursement tous les 3

¹⁷³ Le papier-monnaie de la Banque des Fermiers.

¹⁷⁴ Celui de la Banque des Fermiers.

mois; il s'en suit que dans le rapport des Banques celle-ci rencontre des difficultés pour le rachat de ses notes aux autres bureaux, ce qui nécessite un officier (compteur) qui est chargé d'échanger des notes de toute manière possible pour tenir sans cesse leurs affaires en ordre avec les autres Banques.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 6 février 1868, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«Il y avait quelque molesse de la part du caissier [...] et surtout, un manque d'attention à ne pas surveiller les opérations des autres Banques, lesquelles ayant conjointement cessé de disconter à cause de l'influence des capitaux en voie par les travaux du chemin de fer, leurs notes (de la B. des Fermiers) circulant librement, s'accumulaient chez les autres banques, dont la rareté des notes rendait difficile le rachat ou l'échange des leurs.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1^{er} août 1872, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-12, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.8 Prospérité de la Banque des Fermiers et ses conséquences

2.4.8.1 Remarques explicatives

Les débuts de la Banque des Fermiers furent prospères (après son incorporation en 1864). En effet, de février 1865 à février 1866, les profits réalisés par cette banque ont été suffisamment élevés pour qu'elle soit en mesure de verser à ses membres un dividende de 12%¹⁷⁵. Entre 1867 et 1875, les dividendes touchés par les membres ont varié entre 5 et 10%¹⁷⁶. De plus, le capital-action de cette même institution s'est accru de façon importante pendant les premières années. Le capital initial exigé par la loi d'incorporation de 1864 était de 1,200 livres, comme nous le savons déjà; le 3 avril 1866, le capital-action s'élevait à 1,402

¹⁷⁵ «State of the Farmers' Bank of Rustico», in *Journal of the House of Assembly of Prince Edward Island*, 1866, appendice X.

¹⁷⁶ «State of the Farmers' Bank of Rustico», in *Journal of the House of Assembly of Prince Edward Island*, 1867 (appendice G), 1868 (appendice H), 1871 (appendice Y), 1874 (appendice O), 1875 (appendice V), 1876 (appendice Y).

livres; 3 mois plus tard, soit le 5 juillet, il était de 1,845 livres; 15 mois après cette date, soit en octobre 1867, il totalisait 2,528 livres¹⁷⁷. C'est donc dire que le capital-action de la Banque des Fermiers a plus que doublé pendant les 3 premières années d'opération.

Aux dires de Belcourt, le succès de cette institution a fait naître une fierté chez les Acadiens de Rustico; ceux-ci se sont attachés à cette banque et se sont presque identifiés à elle. La prospérité de cette institution aurait également incité l'ensemble de la population de l'Île-du-Prince-Édouard à valoriser les Acadiens de cette paroisse.

2.4.8.2 Accroissement du capital

«[...] la banque a mis le comble à leur bonheur¹⁷⁸, cette Banque a sauvé pour le moins mille livres sterling, dans Rustico seulement, depuis six mois.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1.7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Notre capital en espèce s'est triplé par les profits.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 2 novembre 1865, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : p.19/A,44.

«Ils ont doublé leur capital, et comme beaucoup de personnes demandent des actions et qu'ils ont toujours des demandes beaucoup au-delà de ce qu'ils peuvent satisfaire, ils vont bientôt annoncer une nouvelle augmentation du capital.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 15 février 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1.-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹⁷⁷ «State of the Farmers' Bank of Rustico», in *Journal of the House of Assembly of Prince Edward Island*, 1866 (appendice X), 1867 (appendice G), 1868 (appendice H).

¹⁷⁸ En parlant des Acadiens de Rustico.

2.4.8.3 Conséquences de cette prospérité

2.4.8.3.1 Attitude positive des Acadiens de Rustico face à la Banque des Fermiers

«Tous les fermiers sont très attachés à la prospérité de leur Banque.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 27 février 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«La Banque des Fermiers est l'institution chérie et comme personnelle de 9 dixième de la population, les fermiers, et les commerçants sont trop intéressés à la prospérité de ceux-là pour ne pas désirer le succès de ce qu'ils chérissent.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«C'est la Banque favorite des 9 dixièmes [...]»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 7 juillet 1866, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«[...] tout le monde la supporte avec un zèle étonnant.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 14 août 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.8.3.2 Valorisation des Acadiens de la part de l'ensemble de la population de l'Île-du-Prince-Édouard

«Vous ne sauriez croire combien la propriété et les effets heureux de l'Institut et de la Banque des Fermiers a élevé les Acadiens Français dans l'estime et l'appréciation de toute la population de l'Isle. Ils ont pleinement prouvé qu'ils sont loin d'être en arrière des autres Nationalités, en capacité quelconque, si seulement on leur donne une occasion (une chance)

de le prouver.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 15 février 1867, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-8, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

2.4.9 Espoir que d'autres banques semblables soient créées ailleurs

2.4.9.1 Remarques explicatives

Belcourt espérait fermement que d'autres communautés francophones¹⁷⁹ suivent l'exemple de la paroisse de Rustico en créant des établissements bancaires du même type. Ce prêtre comptait notamment répéter l'expérience coopérative de Rustico à Shédiac où il a vécu pendant deux années (de 1869 à 1871) après avoir quitté l'Île-du-Prince-Édouard; à ses yeux, la situation foncière des Acadiens de Shédiac était aussi critique que celle de leurs compatriotes de Rustico dix ans plus tôt; selon lui, il était impérieux d'agir promptement pour éviter que les terres des Acadiens de cette localité «passent aux protestans»¹⁸⁰. C'est pourquoi il a songé à créer une «société»¹⁸¹ qui aurait fait l'achat de terres afin d'agrandir le domaine foncier de cette communauté acadienne. C'est donc dire que Belcourt avait fait l'analyse de la condition des Acadiens de Shédiac en appliquant la même problématique¹⁸² que celle qu'il avait utilisée à Rustico et en songeant à la même solution que celle qui s'était avérée salutaire dans la paroisse acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard.

Belcourt songeait-il à proposer la formule du crédit coopératif à l'extérieur de l'Acadie? Il est difficile de répondre clairement à cette question. Dans une lettre écrite en décembre 1869, il a précisé qu'il souhaitait que la Banque des Fermiers ait une «action à l'étranger»¹⁸³; en 1873, il a mentionné qu'il espérait «l'établissement de semblables institutions

¹⁷⁹ Voir ci-dessous un extrait de la lettre datée du 24 juin 1865.

¹⁸⁰ G.-A. Belcourt, lettre à M^{gr} C.-F. Cazeau datée du 5 août 1869 et citée ci-dessous.

¹⁸¹ Ibid.

¹⁸² Empreinte de préoccupations d'ordre foncier.

¹⁸³ G.-A. Belcourt, lettre à Edme Rameau de St-Père datée du 26 décembre 1869 et citée ci-dessous.

en d'autres localités, où les mêmes besoins se font senti[r]»¹⁸⁴. Dans ces extraits, parlait-il de communautés acadiennes à l'extérieur de Rustico ou de populations à l'extérieur de l'Acadie (pouvant être francophones ou autres)? Cette interrogation demeure ouverte aux conjectures.

2.4.9.2 Dans d'autres régions (francophones)

«Les autres établissements Français¹⁸⁵ marcheront sur nos pas et c'est ainsi qu'ils s'élèveront plus qu'au niveau des autres nationalités de cette Province, par la raison toute simple, qu'ils sont supérieurs aux autres par leur jugement, leur énergie et leur incontestable honnêteté.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 24 juin 1865, Fonds Rameau de St-Père, chemise no. 2.1-7, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

«Si je vais en Europe je vous parlerai au long de la manière dont je m'y suis pris pour former notre Banque; ses commencement, ses dangers, sa croissance et bientôt, j'espère, son action à l'étranger, si je puis encore la guider; j'ai écrit au long au caissier pour les préparer à cette mesure.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 26 décembre 1869, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

«J'espère donc que ces quelques réflexions seront suffisantes pour rassurer l'opinion publique; et encourager l'établissement de semblables institutions en d'autres localités, où les mêmes besoins se font senti[r].»

Lettre ouverte au Rédacteur du Moniteur acadien, 13 novembre 1873, Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

¹⁸⁴G.-A. Belcourt, lettre ouverte au rédacteur du *Moniteur acadien* datée du 13 novembre 1873 citée ci-dessous.

¹⁸⁵ Dans cette citation, Belcourt semblait parler des Acadiens des autres régions de l'Île-du-Prince-Édouard.

2.4.9.3 À Shédiac

«[...] je reviendrai me retirer sur mon emplacement de Shédiac où je pourrais encore être fort utile à ces pauvres acadiens encore si abandonnés, si engagés dans les embarras, faute de guides vigilants, que, selon toute apparence, ces beaux établissements passeront aux protestans. Un spéculateur me disait qu'il avait déjà 60,000 arpents de terres acadiennes qu'il leur laisserait bien pour le même prix s'ils pouvaient les payer. Si l'on organisait une société¹⁸⁶ parmi les plus aisés, on pourrait racheter 5 ou 6 terres par avance et sauver et relever cette belle paroisse.»

Lettre à M^{sr} Charles-Félix Cazeau, 5 août 1869, Archives de l'Archidiocèse de Québec, série 310 C.N., Île-du-Prince-Édouard, 1772-1869, lettre no. 109.

«peut-être pourrai-je former une Banque d'épargne à Shédiac.»

Lettre à Edme Rameau de St-Père, 26 décembre 1869, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote : P19/A,44.

CONCLUSION

Belcourt était doué d'une grande lucidité et d'une imagination peu commune sur le plan sociologique¹⁸⁷ ainsi que d'une détermination à toute épreuve¹⁸⁸. La fondation d'une banque à l'intérieur d'une petite communauté défavorisée de l'Île-du-Prince-Édouard illustre bien cette

¹⁸⁶ Dans cette citation, le terme «société» semble se référer à une institution bancaire du même genre que celle de Rustico (c'est-à-dire une société de crédit). De fait, neuf ans plus tôt, Belcourt faisait part de son projet de créer une banque à Rustico en employant le même terme (G.-A. Belcourt, Lettre à C.-F. Cazeau datée du 15 mars 1860 et citée dans la section 2.4.3.2.3). Voir également l'extrait de la lettre à Rameau de St-Père intitulée: «Quelques notes sur l'établissement des Acadiens dans l'Isle St-Jean...» et étant cité dans la section 2.4.3.2.2.

¹⁸⁷ Se manifestant par une perception claire des problèmes vécus par ses ouailles et par une capacité de concevoir des solutions appropriées.

¹⁸⁸ Dans l'application des solutions qu'il avait conçues.

assertion. Peu de temps après son arrivée à Rustico, Belcourt a jaugé avec précision la situation globale de cette collectivité; à ses yeux, le problème principal des Acadiens de cette paroisse était avant tout d'ordre foncier; l'accès au crédit à des taux d'intérêt inférieurs à ceux du marché était la solution qui lui semblait indiquée. Après coup, ce prêtre s'est jeté à corps perdu afin de réaliser ce projet coûte que coûte. Sa détermination a porté fruit puisque la Banque des Fermiers a fonctionné pendant plus de 30 années: ce qui peut être vu comme un exploit à cette époque car plusieurs banques commerciales ont fermé leurs portes après avoir été en opération pendant une courte période¹⁸⁹.

Belcourt ne s'est pas limité à appliquer cette solution de façon ponctuelle sans porter aucune attention à sa forme. Au contraire, il a fait en sorte que cette banque ait une structure de type communautaire; ainsi, il a tenu à ce que cette institution soit gérée par l'ensemble de ses membres et que les surplus réalisés soient distribués aux membres-actionnaires. Ce faisant, il a su insuffler une dynamique coopérative à cette entreprise. En cela, Belcourt peut être vu comme un pionnier dans l'histoire du mouvement coopératif canadien dont l'oeuvre mérite certainement d'être connue à cause du précédent important qu'elle constitue et de par son rayonnement possible qui reste encore à découvrir¹⁹⁰.

¹⁸⁹ Voir à ce sujet: B. Haggot Beckhart: op. cit.: p. 334 à 337.

Ajoutons que certaines banques commerciales importantes à l'Île-du-Prince-Édouard ont fonctionné moins longtemps que la Banque des Fermiers; par exemple, la Union Bank a fonctionné pendant 25 années et a cessé ses opérations en 1883 c'est-à-dire 11 ans avant la fermeture de l'institution créée par Belcourt (Ibid., p. 334-335).

¹⁹⁰ J.T. Croteau émet l'hypothèse voulant qu'Alphonse Desjardins se soit inspiré de l'expérience de la Banque des Fermiers pour mettre au point le modèle des caisses populaires. Desjardins aurait été informé de l'existence de cette banque en faisant la lecture des débats parlementaires à ce sujet alors qu'il était reporter au Hansard au parlement fédéral à partir de 1892; il aurait eu aussi des entretiens avec deux députés fédéraux de l'Île-du-Prince-Édouard qui connaissaient bien la Banque des Fermiers c'est-à-dire: Stanilas Poirier et Edward Hackett. Croteau croit qu'en étudiant l'histoire de la Banque des Fermiers, Desjardins aurait réalisé «que la formule des banques commerciales ne pouvait s'appliquer aux banques de peuple. Il a sans doute constaté que les obstacles d'ordre financier et constitutionnel nuisaient à l'établissement des banques du peuple au Canada» (J.T. Croteau, «La "Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», op. cit., p. 47); bref, selon Croteau, Desjardins aurait raffiné son modèle à partir des ratés de l'expérience de Rustico.

J.T. Croteau, «La "Farmers' Bank of Rustico" - une des premières banques du peuple», op. cit., p. 42-43.

E.E. Cran, «La Banque des Fermiers et le mouvement Desjardins», *Voix acadienne*, 7 août 1991, p. 5.

ANNEXE 1

Texte de la loi d'incorporation de la Banque des Fermiers de Rustico

Il est fort possible que ce texte ait été conçu et peut-être même rédigé en tout ou en partie par G.-A. Belcourt lui-même. Ainsi, dans une lettre adressée à Rameau de St-Père et datée du 6 février 1868 (déjà citée dans le présent recueil), Belcourt précise: [...] «j'ai fait entrer dans mon plan des lois d'incorporation la défense de n'émettre que le double en circulation» [...]; cette phrase laisse croire que ce prêtre a, à tout le moins, précisé le contenu de cette loi.

*An Act to incorporate sundry persons by the name of the President
Directors and Company of the Farmers'Bank of Rustico*

[passed April 21, 1863]

Preamble :

Whereas the establishment of a Public Bank at Rustico will be greatly to the advantage of the farmers thereof, and will promote, generally the farming interest of Prince Edward Island, by giving to persons engaged in that branch of industry, greater facilities than they hitherto possessed for agricultural purposes, by their being able to procure loans of money on reasonable interest and whereas several persons have associated themselves for the purpose of forming such an institution and have applied for an Act of incorporation for the same. Be it therefore enacted, by the Lieutenant Governor, Council and Assembly, as follows:

- I. Fabian Doucet, Abraham Pineau, Jerome Doirant, Silvest Doiron, Marinus Blanchard, Andre Buote, Isidore Buote, Leon Gallant, Laurent Martin, Bernardin Doiron, their associates, successors or assigns be, and the same are hereby declared to be a body corporate, by the name of "The Farmers'Bank of Rustico", and that they shall be persons able and capable in law to have, get, receive, take, possess

and enjoy houses, lands, tenements, hereditaments, and rents in fee simple or otherwise, and also goods and chattels and all other things real, personal or mixed; and also to give, grant, let, or assign the same, or any part thereof, and to do and execute all other things in and about the same, as they shall think necessary for the benefit of the said corporation; and also, that they may be persons able and in law capable to sue and be sued, plead and be impleaded, answer and be answered unto, defend and be defended in any court or courts of law and equity, or any other places whatsoever, in all and all manner of actions, suits, complaints, demands, pleas, causes and matters whatsoever, in as full and ample a manner as any other person or persons are in law capable of suing and of being sued, pleading and being impleaded, answering and being answered unto; and also, that they shall have one common seal, to serve for the ensealing all and singular their grants, deeds, conveyances, contracts, bonds articles of agreement, assignments, powers and warrants of attorney, and all and singular their affairs and things touching and concerning the said corporation, and shall, from time to time, and at all times, have full power, authority and license to constitute, make, ordain and establish such by-laws, and ordinances as may be thought necessary for the good rule and government of the said corporation; provided that such by-laws and ordinances be not contradictory or repugnant to the laws or statutes of that part of the United Kingdom of Great Britain and Ireland called England, or repugnant or contrary to the laws or statutes of this Island.

- II. The capital stock of the said corporation shall consist of current gold and silver coins of this Island to the amount of twelve hundred pounds, the same to be paid in current gold and silver coins of this Island, within one year from the passing of this Act, the said sum of twelve hundred pounds being the amount of the said stock, to be divided into shares of one pound each, making in the aggregate twelve hundred shares, all the matters aforesaid to be made and done in the said corporate name.
- III. The said corporation shall have full power and authority to take, receive, hold, possess and enjoy, in fee simple, any lands, tenements, real estate and rents to any amount not exceeding one thousand and five hundred pounds, and it shall also be

lawful for the said corporation to accept and take any lands, houses, or other real or personal estate in satisfaction, liquidation, or payment of any debt absolutely and *bona fide* previously due to the said corporation and to take any mortgage, judgment, or any other like charge as a security for any moneys so previously due as aforesaid to the said corporation, or for which parties may have rendered themselves liable to the said corporation in the course of their dealings with the said corporation, and to hold such lands or other property or security thereon for such reasonable time only after the said corporation shall have acquired an absolute estate therein as shall be necessary for selling and disposing of and converting the same into money.

- IV. So soon as the said twelve hundred shares constituting the said capital stock, shall have been subscribed for a general meeting of the members and stockholders of the said corporation, or the major part of them, shall take place by notice in the *Royal Gazette* newspaper, fourteen days previous to such meeting at some place in Rustico, to be named in such notice, for the purpose of making, ordaining and establishing such by-laws, ordinances and regulations for the good management of the affairs of the said corporation as the members and stockholders of the said corporation shall deem necessary, and also for the purpose of choosing twelve directors, being stockholders and members of the said corporation, under and in pursuance of the rules and regulations hereinafter made and provided, wick directors so chosen shall serve until the next first annual meeting for choice of directors, and shall have full power and authority to manage the affairs of the said corporation, and shall commence the operations of said Bank; subject nevertheless to the rules and regulations hereinafter provided, at which general meeting the members and stockholders of the said corporation, or the major part of them, shall determine the amount of payment to be made on each share; also, the mode of transferring and disposing of the stock and profits thereof, which, being entered in the books of the said corporation, and approved of by the Lieutenant Governor and Council, shall be binding on the said stockholders, their successors and assigns.

- V. There shall be a general meeting of the stockholders and members of the said

corporation to be annually holden on the first Thursday in July in each and every year at Rustico, time and place of meeting to be notified at least ten days previously in the *Royal Gazette* newspaper, at wick annual meeting, upon its being determined by a majority of the said stockholders and members of the said corporation who shall do so, six out of the twelve persons then being directors to be chosen by lot among themselves, shall vacate their seats, capable, nevertheless, of being reelected, but thenceforward, and at all future elections, those persons who shall have been directors the longest time without reelection, shall go out of office for that year; and in all cases of dispute a majority of the members and stockholders present at any such meeting shall determine who shall vacate his seat; and after the said directors shall have gone out of office, in manner aforesaid, six others shall be chosen by a majority of the said stockholders and members of the said corporation, in order to fill up the vacancies thus created, in the choice of which directors the stockholders and members of the said corporation shall vote according to the rules hereinafter mentioned; and the directors, when chosen shall, at their first meeting after their election, choose out of their number, a president.

- VI. The directors for the time being shall have power to appoint such officers, clerks and servants as they, or the major part of them, shall think necessary for executing the business of the said corporation, and shall allow them such compensation for their respective services as to them shall appear reasonable and proper; all which, together with the expense of buildings, house rent and all other contingencies, shall be defrayed out of the funds of the corporation; and the said directors shall likewise exercise such other powers and authority for the well regulating the affairs of the said corporation as shall be prescribed by the by-laws and regulations of the same.
- VII. Not less than eight directors shall constitute a Board for the transaction of business, of which the president shall always be one, except in the case of sickness, or necessary absence, in which case the directors present may choose one of their Board as chairman in his stead; the president shall vote at the Board as a director, and in case of their being an equal number of votes for and against any question before them the president shall have a casting vote.

- VIII. The president and directors shall be entitled to such compensation for their respective services as the stockholders and members shall deem reasonable and proper.
- IX. Any person shall be eligible to be a director who shall be a shareholder of the capital stock of the said corporation; provided always, that the stockholder so otherwise qualified be not a director in any other banking Company in this Island.
- X. Every cashier and clerk of the said corporation, before he enters upon the duties of his office, shall give bonds, with two or more sureties, to be approved of by the directors, in such sums as the directors shall deem adequate to the trusts respectively in them reposed.
- XI. The number of votes which each stockholder shall be entitled to, on every occasion when in conformity to the provisions of this Act the votes of the stockholders shall be given, shall be in the following proportion, that is to say: for one share, and not more than nine shares, one vote; for every ten shares two votes, and for every twenty shares over ten shares one vote additional, provided the number of fifteen votes shall be the greatest that any stockholder can be entitled to.
- XII. All stockholders resident within this Island, or else where, may vote by proxy, provided that such proxy be a stockholder, and do produce sufficient authority, in writing, from his constituent or constituents, so to act; provided that no stockholder be entitled to more than five proxies.
- XIII. No member of the said corporation, until six months shall have elapsed from and after the passing of this Act, shall be entitled to hold and subscribe for more than fifty shares of the said capital stock; and if the whole of the said capital stock shall not have been subscribed within the said six months, so to be accounted as aforesaid, that then and in such cases it shall be lawful for any stockholder or stockholders to increase his or their subscriptions to one hundred shares; provided always that no stockholder shall be permitted to hold more than three hundred

shares in the whole, unless the same shall have been acquired by purchase after the said Bank shall have commenced its operation; and provided also that no stockholder in the said Bank, at any one time, shall have more than ten *per centum* of the capital stock.

- XIV. The directors are and they are hereby authorized to fill up any vacancy that shall be occasioned in the board by the death, resignation or absence from the Island for three months, of any of its members, but that in case of the removal of a director by the stockholders for maladministration, his place shall be filled up by the said stockholders, and the person or persons so chosen by the directors or stockholders shall serve until the next succeeding annual meeting of the stockholders.
- XV. All stockholders shall be required to make payment of their subscription, after thirty days' notice shall have been given by the directors, in the *Royal Gazette* newspaper, published in this Island, of the time and place of payment, and the directors shall commence with the business and operations of the Bank of the said corporation; provided always, that no bank bill or bank note shall be issued or put in circulation, nor any bill or note be discounted at the said Bank, nor any business of any kind transacted, until the sum of twelve hundred pounds, being the capital stock of the said company, shall have been actually paid in.
- XVI. As soon as the said sum of twelve hundred pounds shall have been paid, in current gold and silver coins, and shall then be in the vaults of the said Bank, the president shall give notice thereof the Secretary of the Island for the information of his Excellency the Lieutenant Governor, or Administrator of the Government for the time being, who is hereby authorized, by and with the advice of Her Majesty's Executive Council, to appoint three commissioners, not being stockholders, whose duty it shall be to examine and count the money actually in the vaults, and to ascertain by the oaths of the majority of the directors that the same hath been paid in, as and for the capital stock of the said bank by the shareholders, towards payment of their respective shares, and not for any other purpose, and that it is intended to have it there remain as the capital stock of the said Bank, which investigation is hereby declared indispensable, and shall be made at the time

appointed for the payment of the said capital stock, as mentioned in the second section of this Act.

- XVII. The shares or capital stock shall be assignable or transferable, according to the rules and regulations that may be established in that behalf, but no assignment or transfer shall be valid or efficient unless such assignment or transfer shall be entered or registered in a book to be kept by the directors for that purpose, nor until such person or persons so making the same shall previously discharge all debts due and payable to the said corporation; in no case shall any fractional part of a share, or other than a complete share, or shares, be assignable or transferrable, and when any stockholder shall transfer, in manner aforesaid, all his stock or shares in the said bank to any other person or persons whomsoever, such stockholder shall cease to be a member of the said corporation.
- XVIII. The said company shall have full power and authority to deal in bills of exchange, promissory notes, gold or silver bullion, or in the sale of goods really and truly pledged for money lent and not redeemed in due time, or in the sale of stock pledged for money lent and not redeemed in due time, or in the sale of stock for money lent, and not so redeemed; which said goods and stock so pledged shall be sold by the said corporation at public sale, at any time not less than sixty days after the period for redemption; and if upon such sale of goods or stock, there shall be a surplus, after deducting the money lent, together with the expenses of sale, such surplus shall be paid to the proprietors thereof respectively.
- XIX. And also the holders of the stock of the said Bank shall be chargeable in their private and individual capacity, and shall be holden for the payment and redemption of all bills which may have been issued by the said corporation, and also for the payment of all debts at any time due from the said corporation in proportion to the stock they respectively hold; provided, however, that in no case shall any one stockholder be liable to pay a sum exceeding twice the amount of stock then actually held by him over and above, and in addition to the amount of stock actually by him paid into the Bank; provided, nevertheless, that nothing previously herein contained shall be construed to exempt the joint stock of the said

corporation from being also liable for and chargeable with the debts and engagements of the same.

- XX. Every bond, bank bill or bank note, or other instrument by the terms or effect of which the said corporation may be charged or held liable for the payment of money, shall especially declare in such form as the board of directors shall prescribe, that payment shall be made out of the joint funds of the said corporation; provided nevertheless, that nothing herein contained shall be construed to alter, change, or diminish the responsibilities and liabilities imposed on stockholders in their individual capacity by the nineteenth section of this Act.
- XXI. The total amount of the debts (deposits excepted) which the said corporation shall at any time owe, whether by bond, bill or note, or other contract whatsoever, shall not exceed twice the amount of the capital stock of the said corporation actually paid in by the stockholders; and in case of any excess the directors under whose administration and management the same shall happen, shall be liable for such excess in their individual and private capacities; provided always that the lands, tenements, goods and chattels of the said corporation, shall also be liable for such excess.
- XXII. The directors shall make quarterly dividends of all profits, rents, premiums and interest of the said corporation (if any profits may have been made) payable at such time and place as the directors shall appoint, of which they shall give thirty days' notice in the *Royal Gazette* newspaper, published in this Island.
- XXIII. The books, papers, correspondence, and funds of the said corporation, shall at all times be subject to the inspection of the directors, but no stockholder, not a director, shall inspect the account of any individual with the said corporation.
- XXIV. All the bills or notes issued by the said corporation shall be signed by the president for the time being, and countersigned and attested by the cashier, and shall be printed and made on steel plates; and all bills and notes so signed and countersigned, shall be binding on the said corporation and payable in specie at the

said bank; provided that no notes shall be issued by the said corporation for a sum less than five shillings.

XXV. The said corporation shall be liable to pay to any *bona fide* holder, the original amount of any note of the said Bank which shall have been counterfeited or altered in the course of its circulation, to a larger amount, notwithstanding such alteration.

XXVI. The said Bank shall be kept and established at Rustico, or at such other place as the board of directors may think it fit to remove the said bank on account of any great emergency for the security thereof.

XXVII. The directors shall, at the general meeting to be held on the first Thursday in July in every year, lay before the stockholders for their information, an exact and particular statement of the amount of debts due to and by the said corporation, and whether the same be by simple contract, specialty, or by obligation of record, and also a particular account of all securities held by the said bank, either by mortgage, bond and warrant of attorney, or other deed or instrument whatsoever under seal, also the amount of bank notes then in circulation, the amount of gold and silver in hand, and the amount of such debts as are, in their opinion, bad or doubtful; also, the surplus or profits, (if any) remaining, after deduction of losses, and provisions for dividends, which statement shall be signed by the directors and attested by the cashier, and a duplicate statement, so signed and attested, shall be transmitted to the Colonial Secretary of this Island, for the information of the Lieutenant Governor, or Administrator of the Government for the time being and the Legislature; provided always, that the rendering of such statement shall not extend to give any right to the stockholders, not being directors, to inspect the account of any individual or individuals with the said corporation.

XXVIII. No loan shall be made by the said bank on the pledge of its own stock.

XXIX. Any joint committee hereafter to be appointed by the honorable the Legislative Council and House of Assembly for the purpose of examining into the proceedings of the said corporation, shall, either during the session or prorogation of the

General Assembly, have free access to all books and vaults of the same.

- XXX. Any number of stockholders who, together shall be proprietors of not less than two hundred shares, shall have power at any time, by themselves or their proxies, to call a general meeting of the stockholders for purposes relating to the business of the said corporation, giving at least twenty-one days' notice in the *Royal Gazette* newspaper published in this Island, and specifying the time and place of such meeting, with the objects thereof; and the directors, or any eight of them, shall have the like power of calling a general meeting at any time as aforesaid, by observing the like formalities.
- XXXI. On any dissolution of the said corporation, immediate and effectual measures shall be taken by the directors then in office, for closing all the concerns of the said corporation and for dividing the capital and profits which may remain among the stockholders, in proportion to their respective interests; and in case any bills issued by the said corporation shall remain unpaid, the holders of stock in the said corporation, as well as those who were stockholders at the time of the notice of the said dissolution, which said notice shall be published in the *Royal Gazette* six months previous to the said corporation being allowed to carry the same into effect, shall be chargeable in their private and individual capacity for the payment and redemption thereof, in proportion to the stock they respectively held or hold, subject however, to the proviso mentioned in the nineteenth section of this Act; provided, however, that this liability shall continue for two years only, from and after the notice of such dissolution.
- XXXII. The aggregate of all the debts due to the said bank from the directors thereof as principals, endorsers, or sureties, shall not, at any one time, exceed ten per centum of the capital stock.
- XXXIII. The cashier of the said bank shall, semi-annually, that is to say, on the first Tuesday in April, and first Tuesday in October, in each and every year, make a return in triplicate of the state of the said bank, as it existed at three o'clock in the

afternoon of the said days respectively, and shall forthwith transmit the same to the office of the Colonial Secretary of the said Island, which return shall specify the amount due from the bank, designating in distinct columns the several particulars included therein, and shall also specify the resources of the said bank, designating in distinct columns, the exact nature and the several particulars included therein, and the said return shall be made in the following manner:

FORM OF RETURN

State of the _____ on the _____ day of 18
_____ o'clock :

DUE FROM BANK :

Bills in circulation,
Net profits in hand,
Balances due to other Banks,
Cash deposited, including all sums whatsoever due from the bank, not bearing interest, its bills in circulation, profits and balances due to other banks excepted.
Cash deposited bearing interest,
Total amount due from bank.

RESOURCES OF THE BANK:

Gold and silver and other coined metals in its banking-house,
Real Estate,
Mortgages and other securities,
Bills of other banks, incorporated in this Island,
Balances due from other banks,
Amount of all debts due, including notes, bills of exchange
and all stock and funded debts of every description, except
the balances due from other banks,
Total amount of the resources of the bank,

Rate and amount of the last dividend, and when declared, if
any; amount of reserved profits at the time of declaring
last dividend,

Amount of debts due, and not paid, and considered doubtful.

Which return shall be signed by the cashier of the said bank who shall make oath or affirmation before some magistrate qualified to administer oaths, to the truth of said returns, according to the best of his knowledge and belief; and the cashier of the said bank shall also make return under oath, whenever required by the Legislature, of the names of the stockholders, and the amount of stock owned by each; and a majority of the directors of the said bank shall certify and make oath or affirmation before the same magistrate, as the said cashier, that the books of the said bank indicate the state of the facts so returned by their cashier, and that they have full confidence in the truth of the return so made by him, and it shall be the duty of the Colonial Secretary, annually, to lay before the Legislature of this Island, as soon after the opening of any session thereof as practicable, one of such respective returns as he may have received since the then last previous session.

XXXIV. It shall be illegal for any director to sit at the board who shall be a delinquent to the said bank, or to take any part in the management of the affairs of the same during the continuance of his delinquency; and if he should continue a delinquent for ninety consecutive days, at any one time, such continued delinquency shall disqualify such director from holding his seat; and it shall be the duty of the president and other directors, forthwith to proceed in filling up the vacancy in the manner prescribed in the fourteenth section of this Act as in case of death or absence from the Island.

XXXV. No action shall be brought or maintained upon any bank bill, or bank note which shall be issued by the said corporation, before such bill or note shall have been presented at the bank for payment, and default in payment shall thereupon take place.

XXXVI. All and every the shares in the capital stock of the said bank, and all the profits and advantages of such shares respectively, shall be deemed and considered to be of the nature of and shall be personal estate, and transmissible as such accordingly.

XXXVII. The shares in the capital stock of the said bank shall be liable to be seized and taken in execution and sold in like manner with other personal property; provided always, that the sheriff or other officer executing such execution shall leave a copy of the same, certified by the sheriff or his deputy, with the cashier of the said bank, and the shares in the capital stock of the said bank so liable to such execution, shall be deemed to be seized in execution, when such copy is so left, and the sale shall be made within thirty days after such seizure, and on the production of a bill of sale from the sheriff, the cashier of the said bank shall transfer the number of shares sold under such execution to the purchaser or purchasers thereof; and such transfer shall be valid and effectual, notwithstanding there may be a debt due to the bank from the person or persons whose shares shall be seized and sold; provided also that the said cashier shall upon the exhibiting to him of such certified copy of the execution, be bound to give to such sheriff or other officer, a certificate of the number of shares in the said capital stock held by the judgment debtor named in such execution, and the shares of such judgment debtor in the said capital stock shall be bound by such execution only from the time when such copy of the execution shall be so left with the cashier.

XXXVIII. And in case it shall hereafter be found necessary at any time after the payment in of such first mentioned capital, to increase the capital stock of the said bank, the same may be effected by resolution of the directors, or the major part of them, for the time being, sanctioned and approved of by a majority of the votes of the shareholders present, in person, or by proxy, at a general meeting convened after special notice of the same, and its intended object, such additional capital stock may be raised by the issue of additional shares, severally of one pound value; provided that the whole of such additional stock shall not exceed twenty thousand pounds, thereby making the utmost amount of capital stock of the said bank, twenty-one thousand two hundred pounds, and in the whole twenty-one thousand two hundred shares.

XXXIX. Such additional shares shall be sold at public auction, in separate lots of five shares each, at such time and place as the directors shall appoint and notify, by

advertisement in the *Royal Gazette* newspaper, inserted at least ten days previous to the day of sale.

XL. The said directors shall give at least thirty days' notice of the time of sale of any such increased stock in the *Royal Gazette* newspaper, published in this Island, in which notice shall be specified the time when such additional stock, with the advance or premium thereof, will be required to be paid into the said bank.

XLI. The whole of such advance or premium (if any) first deducting the charges of sale, shall be divided in equal proportions among the shares in the stock of the said bank, as well the old as the new stock, and such dividend of the said premium shall be declared and paid by the directors immediately after the payment into the bank of the purchase money of the said additional shares, and banking operations may take place upon each respective amount of such additional stock sold as aforesaid, when the directors, or a majority of them, together with the cashier of the said bank, shall have signed and verified by oath, and filed in the office of the Secretary of this Island, a certificate that such amount of capital stock at any time called in, has actually been paid into the said bank, in current gold and silver coins of this Island, and not before.

XLII. The said additional shares shall be subject to all the rules, regulations and provisions to which the original stock is subject, or may hereafter be subject by any law of this Island.

XLIII. Suspension of specie payments on demand at the bank of the said corporation, for ninety days within any one year, either consecutively or at intervals, or other breach of the provisions herein contained, upon which the said corporation is empowered to issue and circulate promissory notes, shall cause a forfeiture of the privileges herein contained, and the said privileges shall cease and determine upon such forfeitures, as if the period for which this Act had been passed had expired.

XLIV. This Act shall continue and be in force until the first day of June, which will be in the year of our Lord one thousand eight hundred and eighty-three.

XLV. Nothing in this Act contained shall have any force or effect until Her Majesty's assent thereto shall be signified, and notification thereof shall have been published in the *Royal Gazette* newspaper of this Island.

* * This Act received Her Majesty's assent, and notification thereof was published in the *Royal Gazette* newspaper on the 4th day of May, A.D., 1864.

The Private and Local Acts of the Assembly of Prince Edward Island from 1863 to 1868, vol. II, Charlottetown, printed by D. Laird at the «Patriot» Office, 1868, CAP. XVI, p. 28 à 40. (document entreposé aux Public Archives of Prince Edward Island.)

ANNEXE 2

Lettre ouverte au rédacteur du Moniteur acadien

Jeudi, 13 novembre 1873.

Mr. Le Rédacteur,

En arrivant des Iles de la Magdeleine sur le continent, j'eus connaissance que des doutes défavorables sur la sureté de la Banque des Fermiers se répandaient parmi le peuple; ne connaissant pas jusqu'à quel point ces soupçons pouvaient être justifiables, j'ai fait au plus tôt le voyage de Memramcook à Rustico, ayant préalablement prévenu le Caissier de cette Banque, afin qu'il préparat toutes choses de manière à rendre expéditif et clair l'examen que je désirais faire de ses livres, etc.

Je désire aujourd'hui rassurer l'opinion publique sur l'Etat de cette institution que je regarde comme d'une importance vitale pour le Fermier. J'ai donc la satisfaction de pouvoir dire que tous les livres, comptes, arrérages, dettes douteuses, etc. examinés, cette Banque est parfaitement sûre et peut rencontrer et faire honneur à ses obligations, tellement que s'il plaisait à ses Directeurs de cesser de fonctionner, tous les actionnaires recevraient leurs capitaux complets. Il y a des pertes probables, mais ces pertes ne peuvent affecter que la caisse de réserve, résultant de fractions de dividendes qui sont comparativement considérables vu que tout le capital émissible est toujours en circulation, ce capital étant au dessous de la demande, ne peut rester oisif.

Qu'il me soit permis de remarquer au public en général et aux Institutions financières du Commerce, qu'une Banque foncière étant d'une importance vitale à la prospérité de l'agriculture, mérite toute la faveur possible de la part des Banques commerciales ses consoeurs. C'est le fermier qui crée la richesse, c'est le père nourricier de la société toute entière, c'est de lui que le Boulanger reçoit sa fleur¹⁹¹, le tisseran sa laine, le cordonnier son cuir, le Boucher son boeuf, etc. Le fermier est de tous les membres de la société celui qui porte le fardeau le plus lourd; il a donc besoin d'une nourriture forte et mérite l'affection, l'assistance et la sympathie de tout homme bien-pensant. Oter au fermier sa Banque ce serait le faire tomber dans les griffes avides de l'usurier (Broker) cette sangsue publique qui tient à l'état de misère cette classe si intéressante des fermiers. Il n'y a qu'une Banque qui puisse prêter les plus petites sommes comme les plus fortes à des taux modérés, et leur venir en aide pour l'acquisition d'un bien fonds. Favorisons l'essor de ces jeunes bras vigoureux qui ne demandent qu'un fond pour réaliser cette richesse talente que leur vivace énergie fera sortir du sol.

¹⁹¹ Calque du mot anglais «flour» signifiant farine.

Si l'on remarque combien il est difficile à une Banque foncière de subsister longtemps, si on l'assujettit à une rigueur impitoyable, je dirais; serait-il donc impossible de faire entre les Banques quelques conventions en faveur des Banques foncières? Dans les classes commerciales, l'argent roule sur les comptoirs tous les jours et en tout temps; peu leur importe qu'il leur faille payer leur emprunt tous les trois mois; mais chez le fermier, le revenu de ses capitaux prend la lenteur de la végétation; ce n'est qu'après sa récolte que le Fermier peut remplir de forts payments; il faut donc de toute nécessité une manoeuvre différente et fort pénible à ses officiers pour guider et conduire à bonne fin les opérations de ces sortes d'institutions, dont on a senti partout l'importance; que l'on a essayé d'établir partout en Europe et ici, et qui ont été abandonnées à cause du manque de constance (en toute probabilité) puis à cause de l'assiduité requise et des dégoûts à rencontrer de la part des Banques commerciales.

Cependant en fin de compte, après avoir acquis quel qu'expérience, les officiers de ces Banques peuvent garantir sans aucun doute la sureté de leurs dépôts d'une manière indubitable. J'espère donc que ces quelques réflexions seront suffisantes pour rassurer l'opinion publique; et encourager l'établissement de semblables institutions en d'autres localités, où les mêmes besoins se font senti(r).

Geo. A. Belcourt, Ptre.

Lettre ouverte au Rédacteur du Moniteur acadien, 13 novembre 1873, Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

BIBLIOGRAPHIE

- ARSENAULT, G. L'agriculture chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard. 1720-1980, Société St-Thomas d'Aquin, 1981.
- ARSENAULT, G. Les Acadiens de l'Île, éditions d'Acadie, 1989.
- ARSENAULT, G. Le système des propriétaires fonciers absents de l'Île-du-Prince-Édouard et son effet sur les Acadiens, Revue de l'Université de Moncton, vol. 9, no. 1-2-3, octobre 1976, p. 63 à 84.
- ARSENAULT, G. Histoire de l'émigration chez les Acadiens de l'Île-du-Prince-Édouard, Société St-Thomas d'Aquin, 1980.
- An Act to incorporate sundry persons by the name of the president, directors and company of the Farmers'Bank of Rustico, in: The Private and Local Acts of the Assembly of Prince Edward Island from 1863 to 1868, vol. II, printed by D. Laird at the "Patriot" Office, 1868: cap. XVI, p. 28 à 40; document entposé aux Public Archives of Prince Edward Island.
- Alliance coopérative internationale, Rapport de la commission des principes coopératifs de l'A.C.I. in: Dossier ouvert, cours d'initiation à la coopération, COOP. 001, Télé-Université, Université du Québec.
- BÉLAND, C. Initiation au coopératisme, Éditions du jour, 1977.
- BELCOURT, G.-A. Principes de la langue des sauvages appelés Sauteux, Québec, Fréchette et Compagnie, 1839.
- BELCOURT, G.-A. Anamihe-Masinhigan, Jesus Yitt-Wawin Gaye namihe Nakamunan Takobihikatewan. Mik Yitt Wawad. Ketolik-Anamihadjik Nittam Andjibihigan, Québec, Côté, 1859.
- BELCOURT, G.-A. Quelques notes sur l'établissement des Acadiens de l'Île St-Jean et en particulier sur l'établissement de Rustico, Lettre à Edme Rameau de St-Père, 1862, Fondation Lionel Groulx, Fonds Alphonse Desjardins, cote: P19/A,44.
- BELCOURT, G.-A. lettre ouverte au rédacteur du Moniteur acadien, 13 novembre 1873, 1 page, Fonds Placide Gaudet, chemise no. 1.57-3, Centre d'études acadiennes, Université de Moncton.

- BELCOURT, G.-A. correspondance (citée dans le présent recueil) étant entreposée:
- au Centre d'études acadiennes de l'Université de Moncton (Fonds Rameau de St-Père).
- aux Archives de l'Archidiocèse de Québec (série 310 C.N.).
- à la Fondation Lionel Groulx (Fonds Alphonse Desjardins).
- BELLAVANCE, M. et DUFOUR, P. CAZEAU, Charles-Félix, in «Dictionnaire biographique du Canada», vol. XI (de 1881 à 1890), Presses de l'Université Laval, 1982, p. 184 à 189.
- BLANCHARD, T. Address of Mr. Theophilus Blanchard on the occasion of the 25th anniversary of St-Augustine's Credit Union, South Rustico, P.E.I. in 1963, 10 pages, texte retranscrit par le Père J. N. Gallant en 1972; document entreposé aux Public Archives of Prince Edward Island (access no. 3201, item no. 1).
- BLANCHARD, J.-H. Rustico, une paroisse acadienne de l'Île-du-Prince-Édouard, volume souvenir, 1938.
- BOLGER, F.W.P. Canada's Smallest Province, a History of Prince Edward Island, John Deyell Company, 1973.
- The Bank at Rustico, Ross's Weekly, 9 avril 1863, 2 pages.
- BRASSARD, M. et HAMELIN, J. Tessier, Ulric-Joseph, in: «Dictionnaire biographique du Canada», vol. XII (de 1891 à 1900), Presses de l'Université Laval, 1990, p. 1123-1124.
- BROWN, C. Histoire générale du Canada, édition du Boréal, 1990.
- BRUCHÉSI, J. Rameau de St-Père et les Français d'Amérique, les Éditions des dix, 1950.
- BRULOTTE, R. Initiation à la coopération, manuel de base COO 1001, Télé-Université, Université du Québec, 1989.
- CRAN, E.E. La Banque des Fermiers et le mouvement Desjardins, Voix Acadienne, 7 août 1991, p. 5.
- CROTEAU, J.T. The Farmers' Bank of Rustico, an episode in Acadian History, The Island Magazine, no. 4, printemps-été 1978, p. 3 à 8.
- CROTEAU, J.T. La «Farmers' Bank of Rustico», une des premières banques du peuple, Revue d'histoire de l'Amérique française, volume X, no. 1, juin 1956, p. 13 à 48.

- CROTEAU, J.T. The Farmers' Bank of Rustico : An Early People's Bank, Dalhousie Review, 1956, 12 pages; document entreposé aux Public Archives of Prince Edward Island (accession no. 2353, item no. 56).
- CROTEAU, J.T. Grain Banks of Prince Edward Island, Agricultural History, vol. 29, juillet 1955, p. 127 à 130.
- CROTEAU, J.T. et LINKLETTER, A.M. The Farmers' Creditors Arrangement Act in Prince Edward Island, Dalhousie University bulletin on public affairs.
- DESROCHE, H. (direction et présentation) Économie et sociologie coopératives, textes et recherches pour une anthologie provisoire, Archives Internationales de sociologie de la coopération et du développement, no. 41-42, janvier-décembre 1977.
- Debates and Proceedings of the Honorable the Legislative Council of Prince Edward Island for the session of 1863, Charlottetown, Prince Edward Island, printed at the "Examiner" office, 1863; document entreposé aux Public Archives of Prince Edward Island.
- DOIRON, J.H. Rustico, Father Georges-Antoine Belcourt, The Farmers' Bank, 56 pages; recherche subventionnée par le Secrétariat d'État.
- Dossier ouvert, cours d'initiation à la coopération, COOP.001, Télé-Université, Université du Québec.
- DRIVER, H.E. Indians of North America, The University of Chicago Press, 1972.
- GALLANT, C. L'engagement social de Georges-Antoine Belcourt, curé de Rustico, 1859-1869, les Cahiers de la Société historique acadienne, vol. 11, no. 4, décembre 1980, p. 316 à 339.
- GRAHAM, R.J. et al. The Currency and Medals of Prince Edward Island, The Numismatic Education Society of Canada, 1988.
- HAGGOT BECKHART, B. «The Banking System of Canada», Henry Holt and Company, 1929.
- INMAN, F.E. Speech notes for Senator Florence E. Inman representing the Honorable Jean Chrétien at the unveiling of the National Historic Sites Service Plaque commemorating the Farmers'Bank of Rustico, Rustico, P.E.I., 10 juillet 1971, 4 pages.

LABRECQUE, G. Monnaie, crédit et banque au Canada, Les Presses de l'Université Laval, 1983.

LECLERC, A. Les doctrines coopératives en Europe et au Canada, IRECUS, 1982.

MANITOBA CULTURE HERITAGE AND RECREATION Georges-Antoine Belcourt, Historic Resources Branch, 1984.

MOODY, J.C. et FITE, G.C. The Credit Union Movement, Origins and Development, 1850-1970, University of Nebraska Press, Lincoln, 1971.

Rameau de St-Père, François Edme Une colonie féodale en Amérique. L'Acadie (1604-1881), Librairie Plon (Paris), Granger Frères (Montréal), 1889.

Rameau de St-Père, François Edme La France aux colonies, études du développement de la race française hors de l'Europe, A. Jouby, Libraire Éditeur, 1859.

REARDON, J.M. George Antony Belcourt, pionner catholic missionary of the Northwest, 1803-1874, his life and times, North Central Publishing Company, 1955.

ROBERT, P. "Le petit Robert 1, Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française", Société du nouveau Littré, 1979.

ROSS ROBERTSON, I. The Prince Edward Island Land Commission of 1860, Acadiensis Press, 1988.

ROSS ROBERTSON, I. Political Realignment in Pre-Confederation Prince Edward Island 1863-1870, Acadiensis, automne 1985, vol. 15, no. 1, p. 35 à 58.

ROSS ROBERTSON, I., The Posse Comitatus Incident of 1865, The Island Magazine, no. 24, Automne-Hiver 1988, p. 3 à 10.

STANLEY, G.F.G. Ce prêtre difficile, commentaires sur les activités missionnaires du père Georges-Antoine Belcourt, Cahiers de la Société historique acadienne, vol. 14, no. 1, mars 1983, p. 39 à 58.

SEALY, D.B. et LUSSIER, A.S. "The Metis, Canada's forgotten People", Manitoba Metis Association Press, 1975.

State of the Farmers'Bank of Rustico, in Journal of the House of Assembly of Prince Edward Island, 1866 (appendice X), 1867 (appendice G), 1868 (appendice H), 1871 (appendice Y), 1874 (appendice O), 1875 (appendice V), 1876 (appendice Y);

documents entreposés aux Public Archives of Prince Edward Island.

TRÉPANIÉ, Pierre et Lise, Rameau de St-Père et l'histoire de la colonisation française en Amérique, *Acadiensis*, volume 9, no. 2, printemps 1980, p. 40 à 55.